

A N N E X E

I-	Statistiques des élèves d'origine maghrébine du 1° degré, à Vénissieux (de 1986 à 1992).	P.229 à 244
II-	Statistiques des élèves d'origine maghrébine fréquentant les cours de langue arabe (L.V.1) en région Rhône/Alpes (de 1990 à 1992).	P.245 à 282
III-	Etablissements scolaires (1°, 2° degré et universitaires) dispensant des cours d'arabe.	P.283 à 288
IV-	Enquête-support (un exemplaire des deux questionnaires A et B présentés aux élèves interrogés des trois C.E.S., à Vénissieux).	P.289 à 297
V-	Présentation de quelques échantillons des manuels de lecture algériens (niveaux I à V) utilisés par les apprenants en cours d'arabe.	P.298 à 308
VI-	Circulaires, notes de service et statut concernant les E.L.C.O.(arabe), en France.	P.309 à 316
VII-	Colloques sur l'enseignement de l'arabe en France (Paris, 1987, 1989).	P.317 à 318
VIII-	Associations et groupes d'origine maghrébine.	P.319 à 320
IX-	Réponses du courrier adressé aux instances concernées (Académie, Ambassades, Consuls).	P.321 à 324
X-	Déclaration de Sitges (C.E.E., 1986).	P.325 à 340
XI-	Liste des sigles employés dans le texte.	P.341 à 342
XII-	Index des termes techniques.	P.343 à 344
XIII-	Références bibliographiques (ouvrages directement cités ou utilisés).	P.345 à 355
XIV-	Table des matières (parties et chapitres).	P.356 à 360

S t a t i s t i q u e s   d e s   é l è v e s   d ' o r i g i n e  
m a g h r é b i n e   d u   1 '   d e g r é ,   à   V é n i s s i e u x  
( 1 9 8 6   à   1 9 9 2 ) .

Enfants d'origine maghrébine dans les écoles maternelles de la Z.U.P de Vénissieux

(ENQUETES : 1986 - 1987)

ETABLISSEMENTS	Effectif total de l'établissement	Total des enfants immigrés	Pourcentage par école	ALGERIENS	MAROCAINS	TUNISIENS	MAGHREBINS FRANCAIS
A.FRANCE A	95	44	46,31 %	5	/	9	3
A.FRANCE B	90	37	41,11 %	5	/	5	4
A .FRANCE D	123	52	42,27 %	20	/	4	/
C.PERRAULT	85	50	58,82 %	8	2	25	/
H.WALLON	153	82	53,59 %	32	4	14	3
J.MOULIN	136	51	37,50 %	11	/	3	11
L.LAGRANGE A	90	67	74,44 %	27	/	17	2
L.LAGRANGE B	94	72	76,59 %	22	2	26	2
L.PERGAUD A	81	42	51,85 %	9	2	1	6
L.PERGAUD C	82	34	41,46 %	6	/	4	22
L.PERGAUD D	112	41	36,60 %	14	/	7	/
P.LANGEVIN A	126	58	46,03 %	15	4	11	/
P.LANGEVIN B	124	77	62,09 %	31	2	11	/
ST.EXUPERY A	116	65	56,03 %	13	/	21	6
ST.EXUPERY B	87	63	72,40 %	15	/	18	5
<b>TOTAUX</b>	<b>1.594</b>	<b>835</b>	<b>52,38 %</b>	<b>233</b>	<b>16</b>	<b>176</b>	<b>64</b>
<b>POURCENTAGE</b>				<b>14,61 %</b>	<b>1 %</b>	<b>11,04 %</b>	<b>4,01 %</b>

Source : Mairie de Vénissieux - 5ème Direction - Direction du Développement Culturel de l'Education, du Temps Libre et des Sports. (1986 - 1987)

Enfants d'origine maghrébine, dans les écoles primaires de la Z.U.P de Vénissieux  
(ENQUETES : 1986 - 1987)

ETABLISSEMENTS	Effectif total de l'établissement	Total des enfants immigrés	Pourcentage par école	ALGERIENS	MAROCAINS	TUNISIENS	MAGHREBINS FRANCAIS
A.FRANCE A	263	163	61,98 %	42	2	21	3
A.FRANCE B	235	114	48,51 %	22	1	15	9
H.WALLON	235	166	70,64 %	86	2	36	6
J.MOULIN A	91	44	48,35 %	20	/	2	4
J.MOULIN B	91	53	58,24 %	14	1	4	13
L.LAGRANGE A	118	103	87,29 %	41	/	28	4
L.LAGRANGE B	103	88	85,44 %	45	/	21	4
L.PERGAUD A	197	115	58,38 %	43	4	17	8
L.PERGAUD B	197	133	67,51 %	30	8	38	5
P.LANGEVIN A	170	114	67,06 %	51	3	13	/
P.LANGEVIN B	192	121	63,02 %	37	4	22	14
R.ROLLAND A	111	72	64,86 %	20	5	8	8
ST.EXUPERY	133	102	76,69 %	30	/	25	9
TOTAUX	2.136	1.388	64,98 %	481	30	250	87
POURCENTAGE				22,51 %	1,40 %	11,70 %	4,07 %

Source : Mairie de Vénissieux - 5ème Direction. Direction du Développement Culturel de l'Education, du Temps Libre et Des sports (1986-87)

Enfants d'origine maghrébine - Ecoles maternelles hors Z.U.P

(ENQUETES : 1986-87)

ETABLISSEMENTS	EFFECTIF TOTAL DE L'ETABLISSEMENT	TOTAL DES ENFANTS IMMIGRES	POURCENTAGE PAR ECOLE	ALGERIENS	MAROCAINS	TUNISIENS	MAGHREBINS FRANÇAIS
Antoine Billon	20	8	40 %	1	/	4	/
Centre	226	66	29,20 %	19	2	12	5
Charréard	157	29	18,47 %	12	/	13	/
Ernest Renan	182	68	37,36 %	22	9	2	2
Gabriel Péri	125	21	16,80 %	10	1	5	/
Georges Lévy	113	20	17,69 %	3	/	9	2
Jolliot Curie	138	40	26,98 %	17	1	7	2
Jules Guesde	163	41	25,15 %	12	3	5	1
Max Barel I	120	38	31,66 %	7	2	23	0
Max Barel II	104	21	20,19 %	6	3	5	3
Moulin à Vent	145	27	18,62 %	6	3	1	2
P.Kergonard	94	10	10,63 %	3	1	/	3
Parilly A	169	23	13,60 %	5	1	3	4
Parilly B	92	14	15,21 %	1	2	4	/
Pasteur	177	68	38,41 %	20	9	19	4
<b>TOTAUX</b>	<b>2.025</b>	<b>495</b>	<b>24,39 %</b>	<b>144</b>	<b>37</b>	<b>112</b>	<b>28</b>
<b>POURCENTAGES</b>				<b>7,11 %</b>	<b>1,82 %</b>	<b>5,53 %</b>	<b>1,38 %</b>

Source : Mairie de Vénissieux - 5ème Direction : "Affaires Scolaires" - Direction du Développement Culturel de l'Education du Temps libre et des Sports (1986-1987)

Enfants d'origine maghrébine. Ecoles primaires hors Z.U.P

(ENQUETES : 1986-1987)

ETABLISSEMENTS	EFFECTIF TOTAL DE L'ETABLISSEMENT	TOTAL DES ENFANTS IMMIGRES	POURCENTAGE PAR ECOLE	ALGERIENS	MAROCAINS	TUNISIENS	MAGHREBINS FRANÇAIS
Centre A	162	50	30,86 %	18	1	12	7
Centre B	145	52	35,86 %	9	/	20	2
Charréard A	107	27	25,23 %	8	/	3	8
Charréard B	109	46	42,20 %	13	/	9	7
Ernest Renan	219	81	36,98 %	25	3	17	3
Gabriel Péri	188	36	19,14 %	14	1	8	5
Georges Lévy	109	22	20,18 %	4	/	6	9
Joliot-Curie	134	45	33,58 %	23	2	10	5
Jules Guesde	164	37	22,56 %	10	2	10	/
Max Barel	269	118	43,86 %	42	8	34	6
Moulin à Vent	289	32	11,07 %	4	1	5	/
Parilly A	161	32	19,87 %	11	3	2	1
Parilly B	163	40	24,53 %	14	/	4	4
Pasteur A	120	50	21,66 %	12	6	12	5
Pasteur B	121	60	49,58 %	13	5	11	2
<b>TOTAUX</b>	<b>2.460</b>	<b>728</b>	<b>29,59 %</b>	<b>220</b>	<b>32</b>	<b>163</b>	<b>64</b>
<b>POURCENTAGE</b>				<b>87,94 %</b>	<b>1,30 %</b>	<b>6,62 %</b>	<b>2,60 %</b>

Source : Mairie de Vénissieux - 5ème Direction - Direction du Développement Culturel de l'Education, du Temps Libre et des Sports (1986-1987)

1 ENFANTS ISSUS DE CULTURES EXTRA METROPOLITAINES - ECOLES MATERNELLES DE LA Z.U.P. - ANNEE SCOLAIRE 1988/1989

TOTAL DE L'ETABLISSEMENT	TOTAL	%	ALGERIENS	MAPOCAINS	TUNISIENS	MAGHREBINS FRANÇAIS	AFRIQUE NOIRE	ESPAGNOLS	PORTUGAIS	ITALIENS	YUGOSLAVES	TURCS	SYRIENS	ANTILLAIS	REUNIONNAIS	VIETNAMIENS	CAMBODGIENS	LACTIENS	PAKISTANNAIS	GRECS	MALGACHES	INDIENS	THAILANDAIS	ISRAELIENS	COMORIENS	PAYS-BAS	IRANIENS	POLONAIS	LIBANAIS	EGYPTIENS		
	#																															
A. FRANCE A	96	50	52,1	11		8	6		5				1	6	4	8																
A. FRANCE B	93	38	40,9	5		8	2		3			3		6	4	4						1					1		1			
A. FRANCE C	121	56	46,3	15		7	5	1	2			1	4	6	1	1	11															
C. PERRAULT	88	47	53,4	13		18	6	2				6		2																		
M. WALLON	135	76	55,9	29	3	18	2		1		2		3	6	4	6					1			1								
J. MOULIN	150	75	53,6	12	3	8	11	1			1	8		10	5	6	5					2		1			2		1			
LAGRANGE A	95	83	87,4	21		22	8	7	1	1				9	4	5	10															
LAGRANGE B	90	60	66,7	16		22	3	3	4					6	2	5						2										2
L. PERGAUD A	57	22	37,3	8	2	3	3							4	2																	
L. PERGAUD C	91	48	52,7	18	1	7								19		2						1										
L. PERGAUD D	90	38	42,2	11		4	6					2		3	7							2				1		2				
LANDEVIN A	120	108	90	27	12	14	15	4	4			8		4	6	14																
LANDEVIN B	110	64	58,2	23	5	11			2			3				12																
ST EULFERVA	97	55	56,7	13		15	6	4				1			7	2					2											
ST EULFERVB	93	58	62,4	18		17	5	3							2	2										2						
TOTAL	1517	878		240	26	182	73	28	5	18	2	3	32	8	101	34	61	27	5	8	2	1	7	2	1	3	2	3	1	1	2	
POURCENTAGES	:	57,8	15,8	1,71	12,0	4,81	1,84	0,33	1,18	0,13	0,2	2,11	0,53	6,65	2,24	4,02	1,78	0,33	0,53	0,13	0,07	0,46	0,13	0,07	0,2	0,13	0,2	0,07	0,1	0,1		

Source : Mairie de Vénissieux - 5° Direction - Direction du  
 Développement Culturel de l'Education (1988 - 89).

\* ENFANTS ISSUS DE CULTURES EXTRA METROPOLITAINES - ECOLES MATERNELLES - AUTRES QUARTIERS - ANNEE SCOLAIRE 1988/1989

TOTAL DE L'ETABLISSEMENT	TOTAL *	%	ALGERIENS	MAPOCAINS	TUNISIENS	MAGHREBINS FRANÇAIS	AFRICAINS	PORTUGAIS	ITALIENS	YUGOSLAVES	TURCS	ANTILLAIS	CAMBODGIENS	HONGROIS	LAOTIENS	VIETNAMIENS	REUNIONNAIS	ISRAELIENS	ALLEMANDS	CHILIENS	INDIENS	COMORIENS
CENTRE	222	53	23,9	16	2	8	4	10	2		6	4									1	
CHARREARD	132	25	18,9	7		4	4										3	1				1
E. RENAH	131	70	53,4	15	5	3	28	1			1	5				12						
G. PERI	119	18	15,1	8	1	2	6	1														
G. LEVY	90	13	14,4	5		5		1				2										
JOLIOT-CURIE	137	34	24,8	13	1	8	2	1	1				5		1	1			1			
J. GUESDE	134	34	25,4	5	3	6	4	3	7		3	2		1								
H. BAREL 1	111	47	42,3	18		17		1	2		7					2						
H. BAREL 2	95	23	24,2	8	3	4	6	1	1											1		
MOULIN A V.	121	28	26,1	5	2	4	6	1	6	2	1	1										
KERGOMARD	86	11	12,8	2		1			4		1											
FARILLY A	142	16	11,3	7	1			2	1		1				1	3						
CLOS VERGER	116	10	8,62	3	3	2		1	1							1						
PASTEUR	150	62	41,3	23	7	12	5	1	4	2	2		4		1							
TOTAUX	1786	444		135	28	76	70	11	38	4	22	14	9	1	3	19	3	1	1	1	1	1
POURCENTAGES	:		24,9	7,56	1,57	4,26	3,92	0,62	2,13	0,34	0,22	1,23	0,78	0,5	0,06	0,17	1,06	0,17	0,06	0,06	0,06	0,06

Source : Mairie de Vénissieux - 5° Direction - Direction du  
Développement Culturel de l'Education (1988 - 89).

ENQUETES : 1988 - 1989

Tableau N° : Enfants d'origine maghrébine dans les écoles primaires de la Z.U.P de Vénissieux

ETABLISSEMENTS	EFFECTIF TOTAL DE L'ETABLISSEMENT	TOTAL DES ENFANTS IMMIGRES	POURCENTAGE PAR ECOLE	ALGERIENS	MAROCAINS	TUNISIENS	MAGHREBINS FRANÇAIS
A.FRANCE A	238	160	67,2 %	34	1	27	1
A.FRANCE B	243	119	49 %	26	1	24	9
H.WALLON	201	130	64,7 %	45	6	22	20
J.MOULIN A	98	51	52 %	17	/	3	5
J.MOULIN B	99	61	61,6 %	10	1	6	12
L.LAGRANGE	232	194	83,6 %	68	1	68	9
L.PERGAUD A	142	61	43 %	23	/	9	/
L.PERGAUD B	149	69	46,3 %	21	5	21	/
P.LANGEVIN A	175	114	65,1 %	45	4	13	1
P.LANGEVIN B	176	90	51,1 %	19	/	17	22
R.ROLLAND	124	81	65,3 %	18	6	18	10
ST.EXUPERY	148	111	75 %	29	/	34	4
TOTAUX	2025	1241		355	24	262	93
POURCENTAGE			61,3 %	17,5 %	1,19 %	12,9 %	4,59 %

Source : Mairie de Vénissieux - 5ème Direction (Affaires scolaires) Direction du Développement Culturel, de l'Education, du Temps Libre et des Sports. (1988 - 1989)

ENQUETES : 1988 - 1989

Tableau N° : Enfants d'origine maghrébine dans les écoles primaires hors Z.U.P de Vénissieux

ETABLISSEMENTS	EFFECTIF TOTAL DE L'ETABLISSEMENT	TOTAL DES ENFANTS IMMIGRES	POURCENTAGE PAR ECOLE	ALGERIENS	MAROCAINS	TUNISIENS	MAGHREBINS FRANÇAIS
CENTRE A	150	47	31,3 %	16	1	12	8
CENTRE B	141	48	34 %	9	2	14	4
CHARREARD A	86	30	34,9 %	6	/	5	5
CHARREARD B	113	37	32,7 %	13	/	12	4
E.RENAN	190	87	45,8 %	24	9	17	6
G.PERI	154	22	14,3 %	12	1	5	/
G.LEVY	125	29	23,2 %	3	/	8	5
JOLIOT CURIE	153	56	36,6 %	16	2	17	6
J.GUESDE	155	28	18,1 %	10	/	3	3
H.BARREL	290	123	42,4 %	42	8	36	5
MOULIN A VENT	343	56	16,3 %	2	4	10	6
PARILLY A	148	37	25 %	12	1	2	1
PARILLY B	147	28	19 %	12	1	3	/
PASTEUR	250	125	50 %	30	20	31	4
TOTAUX	2445	753		207	49	175	57
POURCENTAGE			30,8 %	8,47 %	2 %	7,16 %	2,33 %

Source : Mairie de Vénissieux - 5ème Direction (Affaires Scolaires) - Direction du Développement Culturel de L'Education, du Temps Libre et des Sports (1988-1989)

ENFANTS ISSUS DE CULTURES EXTRA METROPOLITAINES - ECOLES MATERNELLES DE LA Z.U.P. - ANNEE SCOLAIRE 1990/1991

			1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	
TOTAL DE L'ETABLISSEMENT	TOTAL	%	Algériens	Marocains	Tunisiens	Maghrébins Français	Afrique Noire	Espagnols	Portugais	Italiens	Yougoslaves	Turcs	Syriens	Antillais	Réunionnais	Sud est Asiatique	Guyannais	Iranien	Pakistanaï	Afghans	Indiens	Comoriens	Pays bas	Libonais	Chiliens	
A. FRANCE A	96	59	61,5	10		7	21		1	1		1		11	4	3										
A. FRANCE B	100	45	45	10	1	4	5					5		7	6	4										
A. FRANCE D	124	58	46,8	11	2	10	7	1	2			1	4	5	4	8	2	1								
C. PERRAULT	117	62	53	16	2	19	9	2				9		1	3	3		1								
H. VALSON	153	101	66	31	7	14	20	7		1	1	1		5	6	6			1					1		
J. NOUGIN	145	60	41,4	8		13	7				1	12		7		11									1	
L. GRANGE	201	147	73,1	48	2	25	22	8	3		2	1		10	9	14					1				2	
L. PERGAUD C	90	37	41,1	17	3	4	5							9		2				2						
L. PERGAUD D	126	45	35,7	12	1	4	5					2		14		2						3	2			
LANGEVIN A	132		0																							
LANGEVIN B	123	86	69,9	33	3	13		3	4			2		6	4	13					5					
ST EXUPERTA	96	67	69,8	25	3	5	4	3	1	1		3		15	5							2				
ST EXUPERTB	94	55	58,5	26	1	9	5	2						7	3	2										
TOTAUX	1597	822		247	25	127	105	26	6	11	4	37	4	97	41	68	2	2	1	2	9	2	2	1	3	
POURCENTAGES	:	51,5		15,5	1,57	8,0	6,57	1,63	0,38	0,69	0,06	2,32	0,25	6,07	2,57	4,26	0,13	0,13	0,06	0,13	0,56	0,13	0,13	0,06	0,1	

Source : Mairie de Vénissieux - 5° Direction - Direction du Développement Culturel de l'Education (1990 - 91).

* ENFANTS ISSUS DE CULTURES EXTRA METROPOLITAINES - ECOLES MATERNELLES - AUTRES QUARTIERS - ANNEE SCOLAIRE 1990/1991																					
		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	
TOTAL DE L'ETABLISSEMENT	TOTAL		Algériens	Marocains	Tunisiens	Maghrébins Français	Africains	Portugais	Italiens	Yougoslaves	Turcs	Antillais	Sud est Asiatique	Iraniens	Réunionnais	Espagnols	Indiens	Comoriens			
CENTRE	214	53	24,8	20	1	8	6		5		1	11			1						
CHARTEAED	144	31	21,5	15		8	4					3						1			
E.BENAN	112	46	41,1	8	1	9	5	4	1		1	6	10	1							
G.PEEL	122	24	19,7	8	1	2	12		1												
G.LEVY	94	13	13,8	3		5	4						1								
JOLIOT CURIE	133	29	21,8	10	4	6	1						1		3	1					
J.GUESDE	123	19	15,4	2		8	5				4										
X.BAREL 1	123	67	54,5	23	1	18	7	3	2		9		3			1					
X.BAREL 2	117	27	23,1	19	3	3											2				
MOULIN A V	136	24	17,6	7	1	3	3	7	3												
KERGOMARD	101	8	7,92	1		1			3			1									
PARILLAT A	160	25	15,6	9	1	3		3	1	2	1	2	2								
CLOS VERGE	106	7	6,6	2	2	1							2								
FASTEUR	155	47	30,3	16	9	6	4	1	1	2	3		4								
TOTAL	1840	420		143	24	81	51	18	17	3	3	19	25	26	1	4	2	2	1	0	0
POURCENTAGES	:	22,8	7,77	1,3	4,4	2,77	0,98	0,92	0,16	0,16	1,03	1,36	1,41	0,05	0,22	0,11	0,11	0,05	0	0	0

Source : Mairie de Vénissieux - 5° Direction - Direction du  
Développement Culturel de l'Education (1990 -91).

1 ENFANTS ISSUS DE CULTURES EXTRA METROPOLITAINES - ECOLES PRIMAIRES DE LA 2.U.P. - ANNEE SCOLAIRE 1990/1991

			1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27			
TOTAL DE L'ETABLISSEMENT			Algériens	Marocains	Tunisiens	Maghrébins Français	Afrique Noire	Espagnols	Portugais	Italiens	Yougoslaves	Turcs	Antillais	Réunionnais	Pakistanaïis	Sud est Asiatique	Guyannais	Roumains	Indiens	Grecs	Comoriens	Polonais	Iranien	Pays bas	Syriens	Soviétiques	Libanais	Jordanien	Canadiens			
LA FRANGE A	274	187	68,2	35	1	36	14	10	9	7		6	24	16		25				1											1	
LA FRANGE B	284	154	54,2	28		38	18	2	11	9	5	6	15	7		13	1			1											1	
LA MOULON	210	135	64,3	39	6	20	20	3	1	2		1	2	16	5	16					3				1							
LA MOULON A	102	70	68,6	24	1	11	3	5	1	1	1	2	3	5		13																
LA MOULON B	101	69	68,3	18		10	5	4		2	2	1	6	8	1	12																
LA FRANGE	225	176	78,2	60		59		13		5	2	2	11	8		13				1					2							
LA FRANGE A	134	66	49,3	11	1	8	9	3	3	4	4		9	6		3					4								1			
LA FRANGE B	150	85	56,7	23	4	18		3		2		2	3	15	6	1	2			3			1		1				1			
LAUGEVIN A	173	127	73,4	35	6	12		5	3	1		1	12	10	5	1	28		1	2	1		2					1	1			
LAUGEVIN B	194	122	62,9	22	3	18	20	4	1	1			6	12	6		25			2				1								
LA ROULAND	112	86	76,8	34	4	21		5		5	1		4			9										3						
ST ETIENNE	137	103	75,2	27		29	8	5				6	16	2		8					2											
TOTAL	2095	1380		356	26	280	97	52	30	41	22	7	56	136	67	2	167	1	1	9	2	10	4	1	1	5	3	2	1	1		
PERCENTAGES		65,8		17	1,24	13,4	4,63	2,48	1,43	1,96	1,05	0,33	2,67	6,49	3,2	0,1	7,97	0	0	0,43	0,1	0,48	0,2	0	0	0,2	0,1	0,1	0	0	0	

Source : Mairie de Vénissieux - 5<sup>e</sup> Direction - Direction du  
 Développement Culturel de l'Education (1990 - 91).

* ENFANTS ISSUS DE CULTURES EXTRA METROPOLITAINES - ECOLES PRIMAIRES - AUTRES QUARTIERS - ANNEE SCOLAIRE 1990/1991																					
		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	
TOTAL DE L'ETABLISSEMENT	TOTAL		Algériens	Marocains	Tunisiens	Maghrébins Français	Afrique Noire	Espagnols	Portugais	Italiens	Yougoslaves	Turcs	Antillais	Réunionnais	Sud est Asiatique	Polonais	Pakistanaï	Indiens	Chillens	Comoriens	
CENTRE A	148	39	26,4	15		7			7	1	1		2		1						
CENTRE B	118	48	40,7	10	5	14		2	4	1		1	1	4	2			1			
CHARREARD	181	66	36,5	18		20	11	2	1	1			2	7				3		1	
E. RESSAN	201	71	35,3	22	8	9	5	9	4				1		12						
S. PERI	164	30	18,3	23		4		1	2												
E. LEYT	110	30	27,3		2	10	3		9				2		4						
POLLIOT-CURIE	169	45	26,6	9	4	15			4	3					10						
J. GUESDE	132	33	25	9	3	5	5	1	4			5	1								
Y. BAREL	295	143	48,5	48	10	43	9	5	6	2		11	1	2	5						
MOULIN A. V.	335	54	16,1	4	5	9	8	6	17			1	2			2					
PARILLT	303	41	13,5	16	2	3	2	1	7	4		3	1						2		
PASTEUR	228	108	47,4	35	12	25	7		7		3	6			11		2				
TOTAL	2384	708		209	51	164	57	25	3	72	12	4	28	13	45	2	2	4	3	1	0
POURCENTAGES	:	29,7	8,77	2,14	6,88	2,39	1,05	0,13	3,02	0,5	0,17	1,17	0,55	0,55	1,89	0,08	0,08	0,17	0,13	0,04	0

Source : Mairie de Vénissieux - 5° Direction - Direction du  
Développement Culturel de l'Education (1990 - 91).

\* ENFANTS ISSUS DE CULTURES EXTRA METROPOLITAINES - ECOLES MATERNELLES DE LA Z.U.P. - ANNEE SCOLAIRE 1991/1992

TOTAL DE L'ETABLISSEMENT	TOTAL		Algériens	Marocains	Tunisiens	Malgaches	Français	Afrique Noire	Espagnols	Portugais	Italiens	Yougoslaves	Turcs	Syriens	Antillais	Reunonnais	Malgaches	Sud-Est Asiatique	Iraniens	Pakistanaïis	Afghans	Indiens	Comoriens	Pays-Bas	Libanais	Chiliens	Péruviens	Chinois	Egyptiens	Polonais	Arabie Saoudite
	•	%																													
A. FRANCE A	98	44	46	4	1	2	15		1	1			1		11			6									1	1			
A. FRANCE B	95	51	53,68	15	1	4	5	1		1			3		10	6	5														
A. FRANCE D	125	69	55,2	14	4	11	14			3				1	8	8	5	1	1												
C. PERRAULT	119	70	58,82	15	2	17	17	2					9		8	5	1											2			
H. WALLON	144	93	64,58	28	8	11	12	8		1	1	1	4	1	3	7	6			1					1						
J. MOULIN	148	77	52,03	9	2	3	29	3	1				7		7	5	9			1							1				
L. LAGRANGE	193	147	76,17	30	2	25	41	8		2		2	1		10	13	11								2						
L. MERGAUD C	96	40	41,67	6	3	1	16	2					1		8		2				1										
L. MERGAUD D	131	49	37,4	12		3	8			1			3		9	2	2				2	2	1	2		2					
P. LANGEVIN A	126	71	56,35	14	2	2	22	5		1	2		4		2		15			2											
P. LANGEVIN B	123	101	82,11	35	4	16		5	5	3			4		11		11			5									2		
ST. EXUPERY A	97	75	77,32	18	2	8	15	5					4		11	11	1														
ST. EXUPERY B	97	61	62,89	27	1	8		6	1						7	3	4							1							3
TOTAUX	1590	948		227	32	111	194	45	8	13	3	3	41	2	97	60	78	1	9	3	2	1	2	1	5	1	2	2	2	2	3
POURCENTAGES			59,62	14,3	2,01	6,98	12,2	2,83	0,5	0,82	0,19	0,19	2,58	0,13	6,1	3,77	4,91	0,06	0,57	0,19	0,13	0,06	0,13	0,06	0,31	0,06	0,13	0,13	0,13	0,19	

Source : Mairie de Vénissieux - 5<sup>e</sup> Direction - Direction du  
 Développement Culturel de l'Education (1991 -92).

\* ENFANTS ISSUS DE CULTURES EXTRA METROPOLITAINES - ECOLES MATERNELLES - AUTRES QUARTIERS - ANNEE SCOLAIRE 1991/1992

TOTAL DE L'ETABLISSEMENT	TOTAL		Algériens	Marocains	Tunisiens	Maghrébins Francçais	Africains	Portugais	Italiens	Yougoslaves	Turcs	Antillais	Sud-Est Asiatique	Réunionnais	Espagnols	Indiens	Comoriens	Palestiniens	Bulgares	Allemands	Polonais	
	*	%																				
CENTRE	208	50	24,04	25	1	7	4	5				6		2								
CHARREARD	175	34	19,43	7		10	10	1				4				1	1					
E.RENAN	100	42	42	12	1	11		3	1			4	8						2			
G.PERI	126	17	13,49	10						1												
G.LEVY	98	15	15,31	2		5	4	1					2	1								
JOLIOT CURIE	118	25	21,19	13	1	1	2				1		4	2						1		
J.GUESDE	110	17	15,45	5		10					2											
M.BAREL I	114	73	64,04	20	1	13	11	2	6	3	8	3	3		2					1		
M.BAREL II	118	27	22,88	10	3	1	10	3														
M. A VENT	138	17	12,32	6	2	1	2	2	3													1
KERGOMARD	100	3	3					1	1		1											
PARILLY	160	30	18,75	7	3	3	6	6		1	1	1	1									
CLOS VERGER	88	4	4,55				3						1									
PASTEUR	154	40	25,97	9	5	4	8			2	1	2	9									
TOTAUX	1807	394		126	17	66	66	17	18	6	3	16	18	28	5	2	1	1	2	1	1	1
POURCENTAGES			21,8	6,97	0,94	3,65	3,65	0,94	1	0,33	0,17	0,83	1	1,55	0,28	0,11	0,06	0,06	0,11	0,06	0,06	0,06

Source : Mairie de Vénissieux - 5° Direction - Direction du  
Développement Culturel de l'Education (1991 -92).

\* ENFANTS ISSUS DE CULTURES EXTRA METROPOLITAINES - ECOLES PRIMAIRES DE LA Z.U.P. - ANNEE SCOLAIRE 1991/1992

TOTAL DE ETABLISSEMENT	TOTAL	%	1 Algériens	2 Marocains	3 Tunisiens	4 Maghrébins Français	5 Afrique Noire	6 Espagnols	7 Portugais	8 Italiens	9 Yougoslaves	10 Turcs	11 Antillais	12 Reunionnais	13 Afgans	14 Sud-Est Asiatique	15 Roumains	16 Indiens	17 Comoriens	18 Polonais	19 Iraniens	20 Pays Bas	21 Syriens	22 Soviétiques	23 Libanais	24 Canadiens	25 Malgaches	26 Israéliens	
A FRANCE A	283	180	63,6	46	2	41	6	1	11	5		10	25	12		16		1								1	1		
A FRANCE B	270	152	56,3	29	3	35	9	6	5	6		3	20	14		12				1						1	1	1	
MWALLON	212	142	66,98	52	7	24	10	5	1		2	4	18		3	15													
JACQUIN A	95	70	71,43	14		13	14	1		1	3	5	4	6		8								1					
JACQUIN B	120	88	71,54	10	1	10	16	2	1	1	1	14	7	2		18		2		2									
LLAGRANGE	220	187	83,86	62		59		12	1	4		4	12	9		19		2				3							
LEFERGAUD A	152	72	47,37	22	1	9	1	4	4		4	1	13	3	1	3		1	3		2								
LEFERGAUD B	150	103	68,67	1	3	14	49		2	3	1	4	15	4		2		2			1	1			1				
PLANGEMIN A	182	97	53,3	28	9	16		2	2			6	9		2	18	1	1	2					1					
PLANGEMIN B	180	119	59,8	34	4	20	21	2	1			1	15	7		9	1	2								2			
RROLLAND	117	80	68,38	27	3	26	4	1		3		4				8						2							
STENUFERY	151	110	78,15	19	2	33	26	3				6	23			2			4										
TOTAUX	2160	1403		344	35	300	156	39	19	28	17	7	62	161	57	6	130	2	11	9	4	1	3	6	2	2	1	4	1
POURCENTAGES			65,19	15,93	1,62	13,89	7,22	1,81	0,88	1,30	0,79	0,32	2,87	7,45	2,64	0,28	6,02	0,09	0,51	0,42	0,19	0,05	0,14	0,26	0,09	0,09	0,05	0,19	0,05

243

Source : Mairie de Vénissieux - 5<sup>e</sup> Direction - Direction du  
Développement Culturel de l'Education (1991 -92).

\* ENFANTS ISSUS DE CULTURES EXTRA METROPOLITAINES - ECOLES PRIMAIRES - AUTRES QUARTIERS - ANNEE SCOLAIRE 1991/1992

TOTAL DE L'ETABLISSEMENT	TOTAL	%	1 Algériens	2 Marocains	3 Tunisiens	4 Maghrébins Français	5 Afrique Noire	6 Portugais	7 Italiens	8 Yougoslaves	9 Turcs	10 Antillais	11 Réunionnais	12 Sud-Est Asiatique	13 Polonais	14 Pakistanaï	15 Indiens	16 Chiliens	17 Comoriens	18 Jordaniens	
CENTRE A	149	20	13,42	7	5	1		4		1		1		1							
CENTRE B	126	39	30,47	10	3	7	5	6	1		2	2	1	2							
CHARREARD	192	67	34,9	16		20	9	2	5	1		3	6				2		1		
E. RENAN	200	69	34,5	21	10	4	1	11	4		3			14						1	
G. PERI	175	33	18,96	22	1	5		1	2	2											
G. LEVY	113	33	29,2	1		6	16		6					4							
JOLIOT CURIE	180	49	27,22	11	4	11	6	2	3	3				9							
JULES GUESDE	134	25	18,66	2	3	3	5	2	5		5										
M. BAREL	297	131	44,11	47	8	43	2	5	5	1	10	4		5			1				
MDULIN A VENT	347	50	14,41	6	6	9	9	4	10		1	3		2							
PARILLY	319	51	15,99	17	5	5	6	1	5	4	1	2		3				2			
PASTEUR	227	108	47,58	29	14	22	10		6	6	3	3		8		2					
TOTAUX	2461	675		191	54	140	70	28	61	16	6	31	13	46	2	2	3	2	1	1	
POURCENTAGES			27,43	7,76	2,19	5,69	2,84	1,14	2,48	0,73	0,20	1,26	0,53	0,28	1,87	0,08	0,08	0,12	0,08	0,04	0,04

Source : Mairie de Vénissieux - 5<sup>e</sup> Direction - Direction du  
 Développement Culturel de l'Education (1991 - 92).

S t a t i s t i q u e s   d e s   é l è v e s   d ' o r i g i n e  
maghrébine fréquentant les cours de langue arabe  
(L.V.), en région Rhône/Alpes (1 9 9 0 à 1 9 9 2).



NE PAS EMPORTER  
23 MAI 1991



**ACADEMIE DE LYON**

1990 - 1991 : des chiffres ...

LANGUES VIVANTES ETUDIÉES DANS LE SECOND DEGRÉ PUBLIC

ITALIEN	LANGUE VIVANTE I					LANGUE VIVANTE II					L.V. III	TOTAL
	1ER CYCLE		SECOND CYCLE COURT	SECOND CYCLE LONG	TOTAL	1ER CYCLE	2ND CYCLE LONG		SECOND CYCLE COURT	TOTAL	SECOND CYCLE LONG	
	L.V. I	dont renf.					L.V. II	dont déb.				
A I N	-	-	-	2	2	754	537	41	-	1 291	427	1 720
L O I R E	49	-	2	48	99	1 817	1 820	29	-	3 637	642	4 378
R H O N E	15	-	-	15	30	1 844	1 654	33	62	3 560	1 367	4 957
ACADEMIE	64	-	2	65	131	4 415	4 011	103	62	8 488	2 436	11 055
<b>RUSSE</b>												
A I N						53	38			91	209	300
L O I R E						11	14	-	2	27	234	261
R H O N E	77	-		54	131	208	219	1		427	535	1 053
ACADEMIE	77	-		54	131	272	271	1	2	545	978	1 654
<b>ARABE LITTÉRAL</b>												
A I N	12	2		4	16	2	10			12	1	29
L O I R E	125	3	1	80	206	24	63			87	31	324
R H O N E	133		8	116	257	188	95			283	137	677
ACADEMIE	270	5	9	200	479	214	168			382	169	1 030



LES ELEVES DE NATIONALITE ETRANGERE  
DANS LE SECOND DEGRE PUBLIC

	EFFECTIFS TOTAL	ALGE- RIENS	MARO- CAINS	TUNI- SIENS	AFRIC NOIRS	ESPA- GNOLS	PORTU GAIS	YOU- GOS- LAVES	ITA- LIENS	GRECS	AUTRES PAYS C.E.E.	TURCS	SUD-EST ASIAT.	AU- TRES	TOTAL ETRANGERS	% ETRANGERS /TOTAL ELEVES	DOM TOM
AIN	34 478	499	1 311	267	81	235	689	44	170	26	204	671	146	363	4 706	13,6	4
LOIRE	53 789	2 290	1 587	375	43	76	696	24	211	15	2	817	129	103	6 368	11,8	1
RHONE	104 150	5 451	1 261	3 071	455	416	2 129	137	414	47	41	962	873	427	15 684	15,1	73
ACADENTE	192 417	8 240	4 159	3 713	579	727	3 514	205	795	88	247	2 450	1 148	893	26 758	13,9	76

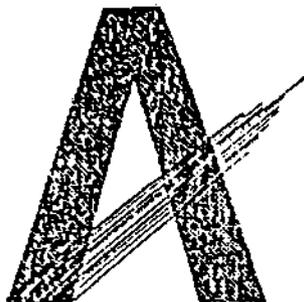
- Ces effectifs ne comprennent pas les élèves des S.E.S. et des Classes-ateliers.

LES ELEVES DE NATIONALITE ETRANGERE  
DANS LE SECOND DEGRE PRIVE

	EFFECTIFS TOTAL	ALGE- RIENS	MARO- CAINS	TUNI- SIENS	AFRIC NOIRS	ESPA- GNOLS	PORTU GAIS	YOU- GOS- LAVES	ITA- LIENS	GRECS	AUTRES PAYS C.E.E.	TURCS	SUD-EST ASIAT.	AU- TRES	TOTAL ETRANGERS	% ETRANGERS /TOTAL ELEVES	DOM TOM
AIN	6 930	49	99	13	29	17	68	2	7	-	26	13	15	17	355	5,1	10
LOTRE	22 274	274	161	39	40	7	139	7	46	-	4	75	19	8	319	3,7	1
RHONE	44 016	356	68	116	154	73	268	11	67	1	67	38	82	99	1 400	3,2	38
ACADEMIE	73 220	679	328	168	223	97	475	20	120	1	97	126	116	124	2 574	3,5	49

- Ces effectifs ne comprennent pas les élèves des Classes-ateliers





ACADEMIE DE LYON

Service des Etudes Statistiques  
et de la Prévision

**COLLEGES PUBLICS :**  
**AIN & LYON.**

STRUCTURES - EFFECTIFS - CARACTERISTIQUES

Année scolaire 1991-1992

TYPE : COLLEGE PUBLIC

RECAPITULATION DE L'ACADEMIE DE LYON

	6e (1)	5e (1)	QUATRIEME			TROISIEME			TOTAL 6e à 3e	C.P.P.N	C.P.A.	S.E.S	TOTAL 1e CYCLE
			4e Gén (2)	4e Techno.	TOTAL 4e	3e, Gén.	3e Techno.	TOTAL 3e					
Effectifs	30 997	30 157	22 551	58	22 609.	22 355	46	22 401	106 164	298	832	4 382	111 805
Divisions	1 261	1 223	917	3	920	912	2	914	4 318	23,5	63,5	286	4 703

(1) dont accueil étrangers : 248 élèves en 6ème ; 91 élèves en 5ème.

(2) dont 4ème à effectifs allégés : 222 élèves.

LANGUES VIVANTES ETUDIÉES			
	LV 1	LV 1 Renfor	LV 2
Anglais	90 076	7 078	7 575
Allemand	15 147	1 181	10 067
Espagnol	161		21 887
Italien	48		4 610
Russe	70		59
Arabe	187	1	307
Chinois	73		38
Portugais	178	26	
Néerlandais			4

H E B E R G E M E N T			
	G	F	TOTAL
Externes	29 375	30 730	60 105
Externes surveillés	52	50	102
Demi- Pensionnaires	25 762	25 648	51 410
Internes- Externés	3		3
Internes	104	81	185
TOTAL	55 296	56 509	111 805

ELEVES ETRANGERS	
AFRIQUE	11 703
dont Algériens	5 465
dont Marocains	3 029
dont Tunisiens	2 818
C. E. E.	2 923
dont Espagnols	329
dont Portugais	1 989
dont Italiens	364
YOUGOSLAVES	137
TURCS	2 007
SUD-EST ASIATIQUE	796
AUTRES	443
TOTAL	18 009

NUM

00100080

J0100080

TEL 50 48 26 26

TYPE : COLLEGE PUBLIC

DPT

AIN

COLLEGE

SAINT EXUPERY

BAS.FORMATION

AIN EST

15 AV SAINT EXUPERY DP 616

DISTRICT

BELLEGARDE BELL

61206 BELLEGARDE SUR VALSERINE

	6e (1)	5e (1)	QUATRIEME			TROISIEME			TOTAL 6e à 3e	C.P.P.N	C.P.A.	S.E.S	TOTAL 1e CYCLE
			4e Gén (2)	4e Techno.	TOTAL 4e	3e Gén.	3e Techno.	TOTAL 3e					
Effectifs	199	214	152		152	187		187	752	13			765
Divisions	8	9	6		6	8		8	31	1			32

(1) dont accueil étrangers : élèves en 6ème ; élèves en 5ème

(2) dont 4ème à effectifs allégés : élèves.

LANGUES VIVANTES ETUDIÉES	LV 1		
	LV 1	LV 1 Renfor	LV 2
Anglais	667	50	43
Allemand	85	37	62
Espagnol			154
Italien			80
Russe			
Arabe			

H E B E R G E M E N T	G		
	G	F	TOTAL
Externes	170	164	334
Externes Surveillés			
Demi- Pensionnaires	199	221	420
Internes- Externés			
Internes	2	9	11
TOTAL	371	394	765

ELEVES ETRANGERS	
AFRIQUE	58
dont Algériens	16
dont Marocains	41
dont Tunisiens	
C. E. E.	33
dont Espagnols	2
dont Portugais	23
dont Italiens	
YONGOSLAVES	
TURCS	36
SUD-EST ASIATIQUE	3
AUTRES	
TOTAL	230

NUM

0010024W

0010024W

TEL 50 41 52 96

TYPE : COLLEGE PUBLIC

DPT

AINCOLLEGELE TURET,BAS.FORMATION  
DISTRICTAIN EST  
DELLEGARDE BELLRUE DE GEX LA VILLE  
01170 GEX

	6e (1)	5e (1)	QUATRIEME			TROISIEME			TOTAL 6e à 3e	C.P.P.H	C.P.A.	S.E.S	TOTAL 1e CYC' 2
			4e Gén (2)	4e Techno.	TOTAL 4e	3e Gén.	3e Techno.	TOTAL 3e					
Effectifs	137	144	87		87	85		85	453	12	13	56	534
Divisions	6	6	4		4	4		4	20	1	1	4	26

(1) dont accueil étrangers : élèves en 6ème ; élèves en 5ème(2) dont 4ème à effectifs allégés : élèves.

LANGUES VIVANTES ETUDIÉES			
	LV 1	LV 1 Renfor	LV 2
Anglais	352	32	36
Allemand	100	10	65
Espagnol			67
Italien			
Russe			
Arabe	1		

HEBERGEMENT			
	G	F	TOTAL
Externes	81	53	134
Externes surveillés	3	1.	4
Demi- Pensionnaires	207	189	396
Internes- Externés			
Internes			
TOTAL	291	243	534

ELEVES ETRANGERS	
AFRIQUE	54
dont Algériens	2
dont Marocains	29
dont Tunisiens	23
C. E. E.	31
dont Espagnols	3
dont Portugais	10
dont Italiens	9
YUGOSLAVES	
TURCS	3
SUD-EST ASIATIQUE	
AUTRES	1
TOTAL	89

NUM

00108025

00108025

TEL 74 77 49 26

TYPE : COLLEGE PUBLIC

EPT

AIN

COLLEGE -  
AMPERESAS. FORMATION  
DISTRICTAIN EST  
BELLEGARDE DELLROUTE DE LA FORGE DP 804  
01108 OYONNAX CEDEX

	6e (1)	5e (1)	QUATRIEME			TROISIEME			TOTAL 6e à 3e	C.P.P.H	C.P.A.	S.I.Z.S	TOTAL 1e CYCLE
			4e Gén (2)	4e Techno.	TOTAL 4e	3e Gén.	3e Techno.	TOTAL 3e					
Effectifs	220	227	163		163	153		153	763		22	117	902
Divisions	9	9	6		6	6		6	30		1	6	37

(1) dont accueil étrangers : élèves en 6ème ; élèves en 5ème

(2) dont 4ème à effectifs allégés : élèves.

LANGUES VIVANTES ETUDIÉES			
	LV 1	LV 1 Renfor	LV 2
Anglais	670	59	43
Allemand	24		59
Espagnol			169
Italien			45
Russe			
Arabe	1		
Portugais	58	9	

HEBERGEMENT			
	G	F	TOTAL
Externes	290	300	590
Externes surveillés			
Demi- Pensionnaires	150	162	312
Internes- Externés			
Internes			
TOTAL	440	462	902

ELEVES ETRANGERS	
AFRIQUE	191
dont Algériens	63
dont Marocains	100
dont Tunisiens	25
C. E. E.	114
dont Espagnols	11
dont Portugais	100
dont Italiens	3
YOUGOSLAVES	4
TURCS	109
SUD-EST ASIATIQUE	13
AUTRES	9
TOTAL	440

# COLLEGES DE LA LOIRE

1991 - 1992.

TYPE : COLLEGE PUBLIC

RECAPITULATION DU DEPARTEMENT DE LA LOIRE

	6e (1)	5e (1)	QUATRIEME			TROISIEME			TOTAL 6e à 3e	C.P.P.N	C.P.A.	S.E.S	TOTAL 1e CYCLE
			4e Gén (2)	4e Techno.	TOTAL 4e	3e Gén.	3e Techno.	TOTAL 3e					
Effectifs	7 784	7 777	5 722		5 722	5 811		5 811	27 094	43	128	1 159	28 424
Divisions	324,5	322,5	237		237	240		240	1 124	4	8	80	1 216

(1) dont accueil étrangers : 50 élèves en 6ème ; 24 élèves en 5ème

(2) dont 4ème à effectifs allégés : 20 élèves.

LANGUES VIVANTES ETUDIÉES			
	LV 1	LV 1 Renfor	LV 2
Anglais	23 706	1 531	1 701
Allemand	3 218	206	2 452
Espagnol	10		5 365
Italien	12		1 861
Russe			5
Arabe	66		27
Portugais	7		

H E B E R G E M E N T			
	G	F	TOTAL
Externes	8 612	9 019	17 631
Externes surveillés	34	34	68
Demi- Pensionnaires	5 449	5 189	10 638
Internes- Externés			
Internes	61	26	87
TOTAL	14 156	14 268	28 424

ELEVES ETRANGERS	
AFRIQUE	2 527
dont Algériens	1 242
dont Marocains	978
dont Tunisiens	290
C. E. E.	485
dont Espagnols	33
dont Portugais	347
dont Italiens	95
YOUgosLAVES	14
TURCS	599
SUD-EST ASIATIQUE	71
AUTRES	38
TOTAL	3 734

NUM 0421689H 0421689H TEL 77 57 54 93 TYPE : COLLEGE PUBLIC  
 DPT LOIRE COLLEGE COLLEGE  
 BAS.FORMATION LOIRE SUD 7 RUE ROBESPIERRE  
 DISTRICT ONDAINE 42150 LA RICAMARIE

	6e (1)	5e (1)	QUATRIEME			TROISIEME			TOTAL 6e & 3e	C.P.P.N	C.P.A.	S.E.S	TOTAL 1e CYCLE
			4e Gén (2)	4e Techno.	TOTAL 4e	3e Gén.	3e Techno.	TOTAL 3e					
Effectifs	81	90	55		55	64		64	290			25	315
Divisions	4,5	4,5	3		3	3		3	15			3	18

(1) dont accueil étrangers : 3 élèves en 6ème ; 6 élèves en 5ème  
 (2) dont 4ème à effectifs allégés : élèves.

LANGUES VIVANTES ETUDIÉES			
	LV 1	LV 1 Renfor	LV 2
Anglais	231		27
Allemand	16		29
Espagnol			63
Italien			
Russe			
Arabe	14		

HEBERGEMENT			
	G	F	TOTAL
Externes	144	157	301
Externes surveillés			
Demi- Pensionnaires	7	7	14
Internes- Externés			
Internes			
TOTAL	151	164	315

ELEVES ETRANGERS	
AFRIQUE	66
dont Algériens	28
dont Marocains	27
dont Tunisiens	10
C. E. E.	7
dont Espagnols	1
dont Portugais	4
dont Italiens	2
YUGOSLAVES	
TURCS	4
SUD-EST ASIATIQUE	1
AUTRES	2
TOTAL	80

NUM

04216850

04216850

TEL 77 72 15 76

TYPE : COLLEGE PUBLIC

RPT

LOIRE

COLLEGE

BAS. FORMATION  
DISTRICTLOIRE NORD  
ROANNECOLLEGE  
35 AVENUE CARNOT  
42300 ROANNE

	6e (1)	5e (1)	QUATRIEME			TROISIEME			TOTAL 6e à 3e	C.P.P.H	C.P.A.	S.E.S	TOTAL 1e CYCLE
			4e Gén (2)	4e Techno.	TOTAL 4e	3e Gén.	3e Techno.	TOTAL 3e					
Effectifs		54	39		39	45		45	138				138
Divisions		2	2		2	2		2	6				6

(1) dont accueil étrangers :      élèves en 6ème ;      élèves en 5ème.(2) dont 4ème à effectifs allégés :      élèves.

LANGUES VIVANTES ETUDIÉES	LV 1	LV 1 Renfor	LV 2
	Anglais	112	
Allemand	16		8
Espagnol			56
Italien			
Russe			
Arabe	10		

H E B E R G E M E N T	G	F	TOTAL
	Externes	46	54
Externes surveillés			
Demi- Pensionnaires	17	21	38
Internes- Externés			
Internes			
TOTAL.	63	75	138

ELEVES ETRANGERS	
AFRIQUE	13
dont Algériens	6
dont Marocains	3
dont Tunisiens	4
C. E. E.	3
dont Espagnols	1
dont Portugais	4
dont Italiens	
YUGOSLAVES	
TURCS	
SUD-EST ASIATIQUE	1
AUTRES	
TOTAL	28

NOM

0420916T

0420916T

TEL 77 32 99 16

TYPE : COLLEGE PUBLIC

PPT

LOIRE

COLLEGE

PUITS-DE-LA-LOIRE

N.S. FORMATION  
DISTRICTLOIRE SUD  
ST ETIENNE

RUE ANTOINE ROCHE

42021 ST ETIENNE CEDEX

	6e (1)	5e (1)	QUATRIEME			TROISIEME			TOTAL 6e à 3e	C.P.P.N	C.P.A.	S.E.S	TOTAL 1e CYCLE
			4e Gén (2)	4e Techno.	TOTAL 4e	3e Gén.	3e Techno.	TOTAL 3e					
Effectifs	163	163	101		101	126		126	553			81	634
Divisions	7	7	5		5	5		5	24			6	30

(1) dont accueil étrangers : élèves en 6ème ; élèves en 5ème.(2) dont 4ème à effectifs allégés : élèves.

LANGUES VIVANTES ETUDIÉES	LV 1	LV 1 Renfor	LV 2
	Anglais	462	
Allemand	85		29
Espagnol			115
Italien			42
Russe			
Arabe	6		

H E B E R G E M E N T	G	P	TOTAL
	Externes	257	306
Externes surveillés			
Demi- Pensionnaires	43	28	71
Internes- Externés			
Internes			
TOTAL	300	334	634

ELEVÉS ÉTRANGERS	
AFRIQUE	95
dont Algériens	48
dont Marocains	42
dont Tunisiens	5
C. E. E.	8
dont Espagnols	
dont Portugais	5
dont Italiens	3
YONGOSIAVES	
TURCS	6
SUD-EST ASIATIQUE	
AUTRES	
TOTAL	109

NUM	0421451Z	0421451Z	TEL 77 74 59 35	TYPE : COLLEGE PUBLIC
DPT	<u>LOIRE</u>	COLLEGE		
DES. FORMATION	<u>LOIRE SUP</u>	MARC SEGUIN		
DISTRICT	<u>ST ETIENNE</u>	125 BOULEVARD VIVALDI		
		42021 ST ETIENNE CEDEX 3		

	6e (1)	5e (1)	QUATRIEME			TROISIEME			TOTAL 6e à 3e	C.P.P.H	C.P.A.	S.E.S	TOTAL 1e CYCLE
			4e Gén (2)	4e Techno.	TOTAL 4e	3e Gén.	3e Techno.	TOTAL 3e					
Effectifs	159	151	121		121	120		120	551			73	624
Divisions	7	7	6		6	5		5	25			4	29

(1) dont accueil étrangers :            élèves en 6ème ;            élèves en 5ème

(2) dont 4ème à effectifs allégés : 13 élèves.

LANGUES VIVANTES ETUDIÉES	LV 1	LV 1 Renfor	LV 2
	Anglais	491	
Allemand	24		10
Espagnol			137
Italien			23
Russe			
Arabe	36		26

H E B E R G E M E N T	G	F	TOTAL
	Externes	308	310
Externes surveillés			
Demi- Pensionnaires	5	1	6
Internes- Externés			
Internes			
<b>TOTAL</b>	<b>313</b>	<b>311</b>	<b>624</b>

ELEVES ETRANGERS	
AFRIQUE	308
dont Algériens	161
dont Marocains	143
dont Tunisiens	4
C. E. E.	4
dont Espagnols	3
dont Portugais	1
dont Italiens	1
YOUNGOSLAVES	1
TURCS	21
SUD-EST ASIATIQUE	9
AUTRES	3
<b>TOTAL</b>	<b>346</b>

707

NUM

0421569C

0421569C

TEL 77 95 74 85

TYPE : COLLEGE PUBLIC

DPT

LOIRE

COLLEGE  
TERRENOIREBAS. FORMATION  
DISTRICTLOIRE SUD  
ST ETIENNE61 RUE DOCTEUR L DESTRE  
42100 ST ETIENNE

	6e (1)	5e (1)	QUATRIEME			TROISIEME			TOTAL 6e à 3e	C.P.P.N	C.P.A.	S.E.S	TOTAL 1e CYCLE
			4e Gén (2)	4e Techno.	TOTAL 4e	3e Gén.	3e Techno.	TOTAL 3e					
Effectifs	198	187	146		146	123		123	654			45	699
Divisions	8	8	6		6	5		5	27			3	30

(1) dont accueil étrangers : élèves en 6ème ; élèves en 5ème.

(2) dont 4ème à effectifs allégés : élèves.

LANGUES VIVANTES ETUDIÉES	LV 1	LV 1 Renfor	LV 2
	Anglais	574	
Allemand	80		34
Espagnol			130
Italien			66
Russe			
Arabe			1

H E B E R G E M E N T	G	F	TOTAL
	Externes	278	272
Externes surveillés			
Demi- Pensionnaires	95	54	149
Internes- Externés			
Internes			
TOTAL	373	326	699

ELEVES ETRANGERS	
AFRIQUE	91
dont Algériens	57
dont Marocains	23
dont Tunisiens	5
C. E. E.	35
dont Espagnols	33
dont Portugais	1
YUGOSLAVES	
TURCS	3
SUD-EST ASIATIQUE	1
AUTRES	
TOTAL	130

# COLLEGES DU RHONE

1991 - 1992.

RECAPITULATION DU DEPARTEMENT DU RHONE

	6e (1)	5e (1)	QUATRIEME			TROISIEME			TOTAL 6e à 3e	C.P.P.N	C.P.A.	S.E.S	TOTAL 1e CYCLE
			4e Gén (2)	4e Techno.	TOTAL 4e	3e Gén.	3e Techno.	TOTAL 3e					
Effectifs	16 582	16 074	12 164	21	12 185	12 070	25	12 095	56 936	95	426	2 653	60 239
Divisions	668,5	648,5	491	1	492	490	1	491	2 300	6,5	34,5	174	2 527

(\*) Y compris : 38 élèves - 9 divisions du cycle général et technologique du CLG "E. Vignal" à CALUIRE et 91 élèves - 3 divisions de Seconde hébergés au CLG "J. Moulin" à VILLEFRANCHE S/SAONE

(1) dont accueil étrangers : 167 élèves en 6ème ; 36 élèves en 5ème.

(2) dont 4ème à effectifs allégés : 159 élèves.

LANGUES VIVANTES ETUDIÉES			
	LV 1	LV 1 Renfor	LV 2
Anglais	47 603	4 174	4 324
Allemand	8 680	611	5 220
Espagnol	151		12 276
Italien	16		1 892
Russe	70		2
Arabe	118	1	279
Chinois	73		38
Portugais	103	17	

H E B E R G E M E N T			
	G	F	TOTAL
Externes	16 863	17 644	34 507
Externes surveillés	13	14	27
Demi- Pensionnaires	12 790	12 833	25 623
Internes- Externés	3		3
Internes	37	42	79
TOTAL	29 706	30 533	60 239

ELEVES ETRANGERS	
AFRIQUE	7 431
dont Algériens	3 859
dont Marocains	973
dont Tunisiens	2 287
C. E. E.	1 580
dont Espagnols	181
dont Portugais	1 303
dont Italiens	177
YOUGOSLAVES	90
TURCS	779
SUD-EST ASIATIQUE	598
AUTRES	254
TOTAL	10 722

AUN 0692336P 0692336P TEL 78 80 68 20 TYPE : COLLEGE PUBLIC

DPT RHONE COLLEGE HENRI DARDUSSE  
 BAS. FORMATION RHONE EST 10 AVENUE HENRI DARDUSSE  
 CISTRIC VILLEUR-VAULX.V. 69511 VAULX EN VELIN CEDEX

	6e (1)	5e (1)	QUATRIEME			TROISIEME			TOTAL 6e à 3e	C.P.P.H	C.P.A.	S.E.S	TOTAL 1e CYCLE
			4e Gén (2)	4e Techno.	TOTAL 4e	3e Gén.	3e Techno.	TOTAL 3e					
Effectifs	177	180	110		110	104		104	571		17	98	686
Divisions	7	8	5		5	4		4	24		1	6	31

(1) dont accueil étrangers : élèves en 6ème ; élèves en 5ème.  
 (2) dont 4ème à effectifs allégés : élèves.

	LV 1	LV 1 Renfor	LV 2
Anglais	503		23
Allemand	45		43
Espagnol	21		123
Italien			
Russe			
Arabe	2		25

	G	F	TOTAL
Externes	305	344	649
Externes surveillés	2		2
Demi- Pensionnaires	14	21	35
Internes- Externés			
Internes			
TOTAL	321	365	686

AFRIQUE	257
dont Algériens	123
dont Marocains	37
dont Tunisiens	76
C. E. E.	17
dont Espagnols	4
dont Portugais	12
dont Italiens	1
YUGOSLAVES	6
TURCS	6
SUD-EST ASIATIQUE	10
AUTRES	9
TOTAL	305

NUM 0690280E 0690280E TEL 78 84 31 75 TYPE : COLLEGE PUBLIC

DPT RHÔNE COLLEGE LES IRIS  
 BAS. FORMATION RHÔNE EST 287 RUE F DE PRESSENSE BP 4066  
 DISTRICT VILLEUR-VAULX.V. 69615 VILLEURBANNE CEDEX

	6e (1)	5e (1)	QUATRIEME			TROISIEME			TOTAL 6e à 3e	C.P.P.H	C.P.A.	S.E.S	TOTAL 1e CYCLE
			4e Gén (2)	4e Technn.	TOTAL 4e	3e Gén.	3e Techno.	TOTAL 3e					
Effectifs	194	145	121		121	114		114	574				574
Divisions	9	6	5		5	5		5	25				25

(1) dont accueil étrangers :            élèves en 6ème ;            élèves en 5ème.  
 (2) dont 4ème à effectifs allégés :    élèves -

LANGUES VIVANTES ETUDIÉES			
	LV 1	LV 1 Renfor	LV 2
Anglais	468	42	40
Allemand	43		35
Espagnol			141
Italien			
Russe			
Arabe	47		18

H E R B E R G E M E N T			
	G	F	TOTAL
Externes	196	232	428
Externes surveillés			
Demi- Pensionnaires	79	67	146
Internes- Externés			
Internes			
TOTAL	275	299	574

ELEVES ETRANGERS	
AFRIQUE	141
dont Algériens	91
dont Marocains	12
dont Tunisiens	29
C. E. E.	24
dont Espagnols	5
dont Portugais	17
dont Italiens	2
YOUGOSLAVES	
TURCS	8
SUD-EST ASIATIQUE	9
AUTRES	7
TOTAL	159

NUM	0692822T	0692822T	TEL 78 80 80 87	TYPE : COLLEGE PUBLIC
DPT	RHÔNE	COLLEGE		
DAS. FORMATION	RHÔNE EST	JEAN VILAR		
DISTRICT	VILLEUR-VAULX, V.	15 RUE DES JARDINS		
		69100 VILLEURBANNE		

	6e (1)	5e (1)	QUATRIEME			TROISIEME			TOTAL 6e à 3e	C.P.P.N	C.P.A.	S.E.S	TOTAL 1e CYCLE
			4e Gén (2)	4e Techno.	TOTAL 4e	3e Gén.	3e Techno.	TOTAL 3e					
Effectifs	155	101	94		94	76		76	426				426
Divisions	7	5	4		4	4		4	20				20

(1) dont accueil étrangers : 28 élèves en 6ème ; élèves en 5ème.

(2) dont 4ème à effectifs allégés : 14 élèves.

LANGUES VIVANTES ETUDIÉES			
	LV 1	LV 1 Renfor	LV 2
Anglais	370	37	16
Allemand	22		21
Espagnol			79
Italien			
Russe			
Arabe			40

H E B E R G E M E N T			
	G	F	TOTAL
Externes	190	236	426
Externes surveillés			
Demi- Pensionnaires			
Internes- Externés			
Internes			
TOTAL	190	236	426

ELEVES ETRANGERS	
AFRIQUE	248
dont Algériens	175
dont Marocains	18
dont Tunisiens	40
C. E. E.	12
dont Espagnols	4
dont Portugais	6
dont Italiens	2
YOUgosLAVES	
TURCS	5
SUD-EST ASIATIQUE	15
AUTRES	12
TOTAL	292

NUM 0690012N 0690012N TEL 78 26 80 76 TYPE : COLLEGE PUBLIC

DPT RHÔNE  
 BAS. FORMATION RHÔNE SUD-EST  
 DISTRICT BRON  
 COLLEGE LOUIS PASTEUR  
 7 AVENUE DES COLONNES  
 69500 URON

	6e (1)	5e (1)	QUATRIEME			TROISIEME			TOTAL 6e & 3e	C.P.P.N	C.P.A.	S.E.S	TOTAL 1e CYCLE
			4e Gén (2)	4e Techno.	TOTAL 4e	3e Gén.	3e Techno.	TOTAL 3e					
Effectifs	83	98	73		73	93		93	347				347
Divisions	4	4	3		3	4		4	15				15

(1) dont accueil étrangers : élèves en 6ème ; élèves en 5ème.

(2) dont 4ème à effectifs allégés : élèves.

LANGUES VIVANTES ETUDIÉES	LV 1	LV 1 Renfor	LV 2
	Anglais	293	41
Allemand	52		21
Espagnol			121
Italien			
Russe			
Arabe	2		

REBERGEMENT	G	F	TOTAL
	Externes	107	116
Externes surveillés			
Demi- Pensionnaires	53	71	124
Internes- Externés			
Internes			
TOTAL	160	187	347

ELEVES ETRANGERS	
AFRIQUE	74
dont Algériens	39
dont Marocains	19
dont Tunisiens	12
C. E. E.	5
dont Espagnols	2
dont Portugais	2
dont Italiens	
YOUGOSLAVES	
TURCS	
SUD-EST ASIATIQUE	16
AUTRES	2
TOTAL	97

NUM 0692695E U692695E TEL 78 54 05 43 TYPE : COLLEGE PUBLIC

DPT RHÔNE COLLEGE LACASSAGNE  
 BAS.FORMATION RHÔNE CENTRE 93 RUE A.CHARIAL  
 DISTRICT LYON EST 69425 LYON CEDEX 03

	6e (1)	5e (1)	QUATRIEME			TROISIEME			TOTAL 6e à 3e	C.P.P.N	C.P.A.	S.E.S	TOTAL 1 <sup>er</sup> CYCLE
			4e Gén (2)	4e Techno.	TOTAL 4e	3e Gén.	3e Techno.	TOTAL 3e					
Effectifs	132	142	108		108	160		160	542				542
Divisions	5	5	4		4	6		6	20				20

(1) dont accueil étrangers : élèves en 6ème ; élèves en 5ème.  
 (2) dont 4ème à effectifs allégés : élèves.

	LV 1	LV 1 Renfor	LV 2
Anglais	454		43
Allemand	65		29
Espagnol	21		128
Italien			58
Russe			10
Arabe	2		

	G	F	TOTAL
Externes	142	180	322
Externes surveillés			
Demi- Pensionnaires	104	116	220
Internes- Externés			
Internes			
TOTAL	246	296	542

AFRIQUE	64
dont Algériens	20
dont Marocains	17
dont Tunisiens	22
C. E. E.	14
dont Espagnols	2
dont Portugais	10
dont Italiens	2
YOUgosLAVES	1
TURCS	3
SUD-EST ASIATIQUE	3
AUTRES	5
TOTAL	93

NUM

0692693C

0692693C

TEL 78 28 06 60

TYPE : COLLEGE PUBLIC

OPT

RHÔNE

COLLEGE  
AMPÈREBAS. FORMATION  
DISTRICTRHÔNE CENTRE  
LYON CENTRE31 RUE DE LA BOURSE  
69289 LYON CEDEX 02

	6e (1)	5e (1)	QUATRIÈME			TROISIÈME			TOTAL 6e à 3e	C.P.P.N	C.P.A.	S.E.S	TOTAL 1e CYCLE
			4e Gén (2)	4e Techno.	TOTAL 4e	3e Gén.	3e Techno.	TOTAL 3e					
Effectifs	143	157	119		119	158		158	577				577
Divisions	5	6	4		4	6		6	21				21

(1) dont accueil étrangers :                      élèves en 6ème ;                      élèves en 5ème(2) dont 4ème à effectifs allégés :                      élèves.

## LANGUES VIVANTES ETUDIÉES

	LV 1	LV 1 Renfor	LV 2
Anglais	454	39	65
Allemand	83		30
Espagnol			102
Italien			25
Russe	38		19
Arabe	2		35

## H E B E R G E M E N T

	G	F	TOTAL
Externes	120	152	272
Externes surveillés	1	2	3
Demi- Pensionnaires	142	160	302
Internes- Externés			
Internes			
TOTAL	263	314	577

## E L E V E S E T R A N G E R S

AFRIQUE	32
dont Algériens	57
dont Marocains	5
dont Tunisiens	18
C. E. E.	20
dont Espagnols	3
dont Portugais	11
dont Italiens	6
YOUgosLAVES	1
TURCS	2
SUD-EST ASIATIQUE	7
AUTRES	11
TOTAL	118

NUM 0692339T 0692339T TEL 78 72 03 76 TYPE : COLLEGE PUBLIC

DPT RHÔNE COLLEGE GEORGES CLEMENCEAU  
 31 RUE DE L UNIVERSITE 69007 LYON  
 SAS.FORMATION RHÔNE CENTRE  
 DISTRICT LYON EST

	6e (1)	5e (1)	QUATRIEME			TROISIEME			TOTAL 6e à 3e	C.P.P.N	C.P.A.	S.E.S	TOTAL 1e CYCLE
			4e Gén (2)	4e Techno.	TOTAL 4e	3e Gén.	3e Techno.	TOTAL 3e					
Effectifs	212	220	180		180	168		168	780			83	863
Divisions	8	9	7		7	6		6	30			4	34

(1) dont accueil étrangers : élèves en 6ème ; élèves en 5ème.  
 (2) dont 4ème à effectifs allégés : élèves.

	LV 1	LV 1 Renfor	LV 2
Anglais	607	39	83
Allemand	143		53
Espagnol			198
Italien			
Russe			
Arabe	2		1
Portugais	28		13

	G	F	TOTAL
Externes	219	276	495
Externes surveillés			
Demi-Pensionnaires	174	194	368
Internes-Externés			
Internes			
TOTAL	393	470	863

AFRIQUE	104
dont Algériens	50
dont Marocains	16
dont Tunisiens	38
C. E. E.	49
dont Espagnols	3
dont Portugais	45
dont Italiens	1
YOUUGOSLAVES	
TURCS	4
SUD-EST ASIATIQUE	6
AUTRES	2
TOTAL	165

NUM	D6914980	06914980	TEL 78 88 83 83	TYPE : COLLEGE PUBLIC
NPT	<u>RHONE</u>	COLLEGE		
SAS. FORMATION	<u>RHONE CENTRE</u>	<u>LES SEMAILLES</u>		
DISTRICT	<u>RILLIEUX</u>	OP 115		
		69142. RILLIEUX LA PAPE CEDEX		

	6e (1)	5e (1)	QUATRIEME			TROISIEME			TOTAL 6e à 3e	C.P.P.N	C.P.A.	S.E.S	TOTAL 1e CYCLE
			4e Gén (2)	4e Techno.	TOTAL 4e	3e Gén.	3e Techno.	TOTAL 3e					
Effectifs	254	213	138		138	160		160	765		6		771
Divisions	10	9	6		6	6		6	31		1		32

(1) dont accueil étrangers :                      élèves en 6ème :                      élèves en 5ème

(2) dont 4ème à effectifs allégés :                      élèves-

LANGUES VIVANTES ETUDIÉES	LV 1		LV 2
	LV 1	LV 1 Renfor	LV 2
Anglais	687	1	35
Allemand	77		31
Espagnol			197
Italien			35
Russe			
Arabe	1		

H E B E R G E M E N T	G		F	TOTAL
	G	F		
Externes	274	315		589
Externes surveillés				
Demi- Pensionnaires	76	106		182
Internes- Externés				
Internes				
TOTAL	350	421		771

ELEVES ETRANGERS	
AFRIQUE	126
dont Algériens	50
dont Marocains	19
dont Tunisiens	51
C. E. E.	12
dont Espagnols	3
dont Portugais	6
dont Italiens	3
YOUGOSLAVES	
TURCS	3
SUD-EST ASIATIQUE	30
AUTRES	3
TOTAL	174

N° 0692159X 0692159X TEL 78 88 01 21 TYPE : COLLEGE PUBLIC

DPT RHÔNE COLLEGE  
 N°S. FORMATION LA VELETTE  
 DISTRICT RILLIEUX AVENUE GENERAL LECLERC BP 114  
 69141 - RILLIEUX LA PAPE CEDEX

	6e (1)	5e (1)	QUATRIEME			TROISIEME			TOTAL 6e à 3e	C.P.P.N	C.P.A.	S.E.S	TOTAL 1e CYCLE
			4e Gén (2)	4e Techno.	TOTAL 4e	3e Gén.	3e Techno.	TOTAL 3e					
Effectifs	171	152	87		87	89		89	499		7	78	584
Divisions	7	6	4		4	4		4	21		1	6	28

(1) dont accueil étrangers : élèves en 6ème ; élèves en 5ème  
 (2) dont 4ème à effectifs allégés : élèves

	LV 1	LV 1 Renfor	LV 2
Anglais	438	32	34
Allemand	56		26
Espagnol			104
Italien			5
Russe			
Arabe	5		7

	G	F	TOTAL
Externes	223	265	488
Externes surveillés	3	6	9
Demi- Pensionnaires	50	37	87
Internes- Externés			
Internes			
TOTAL	276	308	584

AFRIQUE	112
dont Algériens	38
dont Marocains	22
dont Tunisiens	48
C. E. E.	21
dont Espagnols	3
dont Portugais	16
dont Italiens	2
YUGOSLAVES	
TUNCS	1
SUD-EST ASIATIQUE	40
AUTRES	3
TOTAL	177

COLLEGES DE L'ACADEMIE DE LYON:

-VENISSIEUX.

-ST-FONS.

-ST-PRIEST.

1991-1992.

NUM 0691730F 0691730F TEL. 78 70 16 22 TYPE : COLLEGE PUBLIC

DPT RHONE COLLEGE PAUL ELIARD  
 BAS. FORMATION DISTRICT RHONE SUD-EST VENISS-ST PRIEST.  
 1 RUE GEORGES LYVET 69694 VENISSIEUX-CEDEX.

	6e (1)	5e (1)	QUATRIEME			TROISIEME			TOTAL 6e à 3e	C.P.F.N	C.P.A.	S.E.S	TOTAL 1e CYCLE
			4e Gén (2)	4e Techno.	TOTAL 4e	3e Gén.	3e Techno.	TOTAL 3e					
Effectifs	143	125	88		88	109		109	465	13	17		495
Divisions	6	5	4		4	5		5	20	1	1		22

(1) dont accueil étrangers : 20 élèves en 6ème ; élèves en 5ème.

(2) dont 4ème à effectifs allégés : élèves.

LANGUES VIVANTES ETUDIÉES			
	LV 1	LV 1 Renfor	LV 2
Anglais	423	24	12
Allemand	20		26
Espagnol			129
Italien			
Russe			
Arabe			30

HEBERGEMENT			
	G	F	TOTAL
Externes	203	238	441
Externes surveillés			
Demi- Pensionnaires	27	27	54
Internes- Externés			
Internes			
TOTAL	230	265	495

ELEVES ETRANGERS	
AFRIQUE dont Algériens dont Marocains dont Tunisiens	140 59 10 67
C. E. E. dont Espagnols dont Portugais dont Italiens	9 9
YUGOSLAVES	7
TURCS	9
SUD-EST ASIATIQUE	16
AUTRES	4
TOTAL	185

NUM 0692343X 0692343X TEL 78 70 95 70 TYPE : COLLEGE PUBLIC

DPT RHÔNE COLLEGE  
 ELISA TRIOLET  
 3 AVENUE DIVISION LECLERC  
 69694 VENISSIEUX CEDEX  
 N.S. FORMATION RHÔNE SUD-EST  
 DISTRICT VENISS- ST PRIES

	6e (1)	5e (1)	QUATRIEME			TROISIEME			TOTAL 6e à 3e	C.P.P.N	C.P.A.	S.E.S	TOTAL 1e CYCLE
			4e Gén (2)	4e Techno.	TOTAL 4e	3e Gén.	3e Techno.	TOTAL 3e					
Effectifs	192	204	111	21	132	130	25	155	683			55	748
Divisions	8	8	5	1	6	5	1	6	28			4	32

(1) dont accueil étrangers : élèves en 6ème : élèves en 5ème-  
 (2) dont 4ème à effectifs allégés : élèves.

LANGUES VIVANTES ETUDIÉES	LV 1	LV 1 Renfor	LV 2
	Anglais	595	20
Allemand	42		26
Espagnol			176
Italien			26
Russe			
Arabe			

HEBERGEMENT	G	F	TOTAL
	Externes	370	375
Externes surveillés	2		2
Demi- Pensionnaires			
Internes- Externés	1		1
Internes			
TOTAL	373	375	748

ELEVÉS ÉTRANGERS	
AFRIQUE	199
dont Algériens	78
dont Marocains	13
dont Tunisiens	99
C. E. E.	19
dont Espagnols	4
dont Portugais	14
dont Italiens	1
YOUgosLAVES	
TURCS	11
SUD-EST ASIATIQUE	45
AUTRES	5
TOTAL	279

NUM	0690094C	0690094C	TEL 72 50 40 35	TYPE : COLLEGE PUBLIC
OPT	RHONE	COLLEGE		
DAS.FORMATION	RHONE SUD-EST	JULES MICHELET		
DISTRICT	VENISS-ST PRIEST.	AVENUE JEAN MOULIN		
		69694 VENISSIEUX-CEDEX.		

	6e (1)	5e (1)	QUATRIEME			TROISIEME			TOTAL 6e à 3e	C.P.P.N	C.P.A.	S.E.S	TOTAL 1er CYCLE
			4e Gén (2)	4e Techno.	TOTAL 4e	3e Gén.	3e Techno.	TOTAL 3e					
Effectifs	113	126	103		103	128		128	470		14	38	522
Divisions	5	5	4		4	5		5	19		1	3	23

(1) dont accueil étrangers : élèves en 6ème ; élèves en 5ème.

(2) dont 4ème à effectifs allégés : 19 élèves.

LANGUES VIVANTES ETUDIÉES			
	LV 1	LV 1 Renfor	LV 2
Anglais	443	31	15
Allemand	27		23
Espagnol			118
Italien			56
Russe			
Arabe			

H E B E R G E M E N T			
	G	F	TOTAL
Externes	216	271	487
Externes surveillés			
Demi- Pensionnaires	20	15	35
Internes- Externés			
Internes			
TOTAL	236	286	522

ELEVES ETRANGERS	
AFRIQUE dont Algériens dont Marocains dont Tunisiens	172 87 5 72
C. E. Z. dont Espagnols dont Portugais dont Italiens	13 13
YOUGOSLAVES	1
TURCS	6
SUD-EST ASIATIQUE	20
AUTRES	
TOTAL	212

NUM. 0691480J 0691480J TEL 78 76 41 55 TYPE : COLLEGE PUBLIC

DPT RHÔNE COLLEGE HONORE DE BALZAC  
 BRS. FORMATION RHÔNE SUD-EST 56 RUE ERNEST RENAN  
 DISTRICT LYON SUD 69200 VENISSIEUX.

	6e (1)	5e (1)	QUATRIEME			TROISIEME			TOTAL 6e à 3e	C.P.P.N	C.P.A.	G.E.S	TOTAL 1e CYCLE
			4e Gén (2)	4e Techno.	TOTAL 4e	3e Gén.	3e Techno.	TOTAL 3e					
Effectifs	225	212	136		136	139		139	712				712
Divisions	9	9	5		5	5		5	28				28

(1) dont accueil étrangers : élèves en 6ème ; élèves en 5ème.  
 (2) dont 4ème à effectifs allégés : élèves.

LANGUES VIVANTES ETUDIÉES			
	LV 1	LV 3 Renfor	LV 2
Anglais	600	147	50
Allemand	112		48
Espagnol			156
Italien			21
Russe			
Arabe			

H E R B E R G E M E N T			
	G	F	TOTAL
Externes	247	251	498
Externes surveillés			
Demi- Pensionnaires	103	111	214
Internes- Externés			
Internes			
TOTAL	350	362	712

ELEVES ETRANGERS	
AFRIQUE	106
dont Algériens	48
dont Marocains	11
dont Tunisiens	38
C. E. E.	25
dont Espagnols	1
dont Portugais	21
dont Italiens	3
YUGOSLAVES	
TURCS	2
SUD-EST ASIATIQUE	6
AUTRES	2
TOTAL	141

NUM 0691799F 0691799F TEL 72 50 07 57 TYPE : COLLEGE PUBLIC

DPT RHÔNE COLLEGE LOUIS ARAGON  
 BAS. FORMATION RHÔNE SUD-EST ROUTE DE CORDAS  
 DISTRICT VENISS-ST. PRIEST 69694 VENISSIEUX CEDEX

	6e (1)	5e (1)	QUATRIEME			TROISIEME			TOTAL 6e à 3e	C.P.P.N	C.P.A.	S.E.S	TOTAL 1e CYCLE
			4e Gén (2)	4e Techno.	TOTAL 4e	3e Gén.	3e Techno.	TOTAL 3e					
Effectifs	146	184	136		136	125		125	591			65	656
Divisions	6	7	5		5	5		5	23			4	27

(1) dont accueil étrangers : élèves en 6ème ; élèves en 5ème.  
 (2) dont 4ème à effectifs allégés : élèves.

	LV 1	LV 1 Renfor	LV 2
Anglais	483	61	47
Allemand	108		87
Espagnol			127
Italien			
Russe			
Arabe			

	G	P	TOTAL
Externes	184	207	391
Externes surveillés			
Demi- Pensionnaires	131	125	256
Internes- Externés			
Internes		9	9
TOTAL	315	341	656

AFRIQUE	97
dont Algériens	35
dont Marocains	18
dont Tunisiens	41
C. E. E.	23
dont Espagnols	3
dont Portugais	16
dont Italiens	3
YOUGOSLAVES	1
TURCS	18
SUD-EST ASIATIQUE	9
AUTRES	2
TOTAL	150

NUM 0692342W 0692342W TEL 78 70 11 33 TYPE : COLLEGE PUBLIC

DFI RHÔNE COLLEGE  
 PAS. FORMATION ALAIN  
 DISTRICT RHÔNE SUD-EST  
 VENISS-SI-PRIEST. 7 RUE DE VALENCE  
 69190 SI FOUS

	6e (1)	5e (1)	QUATRIEME			TROISIEME			TOTAL 6e à 3e	C.P.P.N	C.P.A.	S.E.S	TOTAL 1e CYCLE
			4e Gén (2)	4e Techno.	TOTAL 4e	3e Gén.	3e Techno.	TOTAL 3e					
Effectifs	204	218	134		134	118		118	674			80	754
Divisions	9	9	5		5	5		5	28			5	33

(1) dont accueil étrangers : élèves en 6ème ; 20 élèves en 5ème.  
 (2) dont 4ème à effectifs allégés : élèves.

	LV 1	LV 1 Renfor	LV 2
Anglais	568	21	44
Allemand	37		37
Espagnol			84
Italien			50
Russe			
Arabe	13		37
Portugais	36	17	

	G	F	TOTAL
Externes	342	340	682
Externes surveillés			
Demi- Pensionnaires	36	36	72
Internes- Externés			
Internes			
TOTAL	378	376	754

AFRIQUE	222
dont Algériens	171
dont Marocains	10
dont Tunisiens	63
C. E. E.	74
dont Espagnols	6
dont Portugais	65
dont Italiens	3
YUGOSLAVES	6
TURCS	26
SUD-EST ASIATIQUE	9
AUTRES	1
TOTAL	340

PCC

NDN 0692160Y 0692160Y TEL 78 20 02 82 TYPE : COLLEGE PUBLIC

DPT RHÔNE COLLEGE  
 945. FORMATION RHÔNE SUD-EST. GERARD PHILIPPE  
 DISTRICT VENISS-ST-PRIEST. AVENUE SALVADOR ALLENDE  
 69800 ST-PRIEST.

	6e (1)	5e (1)	QUATRIEME			TROISIEME			TOTAL 6e à 3e	C.P.P.N	C.P.A.	S.E.S	TOTAL 1e CYCLE
			4e Gén (2)	4e Techno.	TOTAL 4e	3e Gén.	3e Techno.	TOTAL 3e					
Effectifs	235	232	178		178	166		166	811		7	75	893
Divisions	9	9	7		7	7		7	32		1	4	37

(1) dont accueil étrangers :      élèves en 6ème :      élèves en 5ème.  
 (2) dont 4ème à effectifs allégés :      élèves.

	LV 1	LV 1 Renfor	LV 2
Anglais	563	72	123
Allerand	174		33
Espagnol			136
Italien			52
Russe			
Arabe	42	1	
Portugais	32		

	G	F	TOTAL
Externes	348	308	656
Externes surveillés			
Demi- Pensionnaires	125	112	237
Internes- Externés			
Internes			
TOTAL	473	420	893

AFRIQUE	213
dont Algériens	83
dont Marocains	32
dont Tunisiens	95
C. E. E.	48
dont Espagnols	2
dont Portugais	41
dont Italiens	5
YOUGOSLAVES	1
TURCS	21
SUD-EST ASIATIQUE	7
AUTRES	2
TOTAL	291

E t a b l i s s e m e n t s   s c o l a i r e s ( 1 ° , 2 °   d e g r é   e t  
u n i v e r s i t a i r e s )   d i s p e n s a n t   d e s   c o u r s   d e   l a n g u e   a r a b e .

# OÙ APPRENDRE L'ARABE ?



INSTITUT DU MONDE ARABE  
23, quai Saint-Bernard, 75005 PARIS  
Tél. : (1) 46 34 25 25

*Ostricourt*

Collège Roger-Salengro, place Albert-Thomas, 59162 Ostricourt. Tél. : 27 89 80 25.

*Roubaix*

Collège Albert-Samain, rue d'Alger, BP 415, 59057 Roubaix. Tél. : 20 75 78 92.

Collège Anne-Franck, rue du Pays, 59100 Roubaix. Tél. : 20 24 64 45.

Collège J.-B. Lebas, 82, rue Dupuy-de-Lôme, 59100 Roubaix. Tél. : 20 75 36 01.

Collège Sévigné, 2, rue des Champs, 59100 Roubaix. Tél. : 20 70 34 07.

Lycée technique (textile et arts appliqués), 1, rue des Écoles, 59100 Roubaix. Tél. : 20 24 24 16.

Lycée Van-der-Meersch, 1, avenue Van-der-Meersch, 59071 Roubaix Cedex. Tél. : 20 75 43 84.

Lycée Jean-Rostand, 28-30, rue d'Alger, 59070 Roubaix Cedex 01. Tél. : 20 75 15 30.

*Tourcoing*

Collège Brun-Pain, rue de Linselles, 59200 Tourcoing. Tél. : 20 94 05 36.

**Académie de LIMOGES**

**CORRÈZE (19)**

*Égletons*

Lycée Pierre-Caraminot, 19300 Égletons. Tél. : 55 93 13 19.

**HAUTE-VIENNE (87)**

*Limoges*

\* Lycée Gay-Lussac, 12, boulevard Georges-Périm, 87031 Limoges Cedex. Tél. : 55 79 70 01.

**Académie de LYON**

**LOIRE (42)**

*Firminy*

Lycée Albert-Camus, 32 bis, rue de la Loire, 42702 Firminy. Tél. : 77 56 01 74.

*La Ricamarie*

Collège Jules-Vallès, rue Robespierre, 42150 La Ricamarie. Tél. : 77 57 54 93.

*Roanne*

Collège Carnot, 35, avenue Carnot, 42300 Roanne. Tél. : 77 72 15 76.

*Saint-Chamond*

Collège Pierre-Joannon, rue de la Haute-Garenne, 42400 Saint-Chamond. Tél. : 77 22 03 74.

*Saint-Étienne*

Collège Puits-de-la-Loire, rue Antoine-Roche, 42021 Saint-Étienne Cedex. Tél. : 77 32 99 16.

Collège Marc-Séguin, 125, boulevard Vivaldi, 42021 Saint-Étienne Cedex. Tél. : 77 74 59 35.

Lycée polyvalent Le Mont, 20, rue de la Jomayère, 42023  
Saint-Étienne Cedex. Tél. : 77 57 00 71.

*Saint-Friest-en-Jarez*

Lycée Simone-Weil, 63, avenue Albert-Raimond, 42272  
Saint-Friest-en-Jarez Cedex. Tél. : 77 79 68 79.

**RHÔNE (69)**

*Givors*

Collège de Bans, rue Renée-Peillon, 69700 Givors.  
Tél. : 78 73 44 12.

*Evry*

Collège Ampère, 31, rue de la Bourse, 69002 Lyon.  
Tél. : 78 28 06 60.

Collège Jean-Moulin, 1, place des Minimes, 69005 Lyon.  
Tél. : 78 25 33 14.

Lycée Ampère-Bourse, 31, rue de la Bourse, 69002 Lyon.  
Tél. : 78 28 06 60.

Lycée Colbert, 2, rue Louis-Chapuy, 69372 Lyon, Cedex 08.  
Tél. : (1) 78 00 85 59.

Lycée d'enseignement professionnel Jean-Lurçat, 4, rue  
Ludovic-Arrachart, 69008 Lyon. Tél. : 78 74 52 09.

\* Lycée d'enseignement technique La Martinière-Monplaisir  
41, rue Antoine-Lumière, 69008 Lyon. Tél. : 78 74 40 15.

Lycée Lacassagne, 93, rue Antoine-Charial, 69003 Lyon.  
Tél. : 78 54 05 43.

\* Lycée du Parc, 1, boulevard Anatole-France, 69458 Lyon  
Cédex 3. Tél. : 78 89 09 92.

*Rillieux-La-Pape*

Collège La Velette, avenue du Général-Leclerc, 69140  
Rillieux-La Pape. Tél. : 78 88 01 21.

*Saint-Fons*

Collège Alain, 1, rue de Valence, 69190 Saint-Fons.  
Tél. : 78 70 11 33.

*Saint-Priest*

Collège Gérard-Philipe, avenue Salvador-Allende, 69800  
Saint-Priest.  
Tél. : 78 20 02 82.

Collège Boris-Vian, rue du Grisard, 69800 Saint-Priest.  
Tél. : 78 20 22 83.

**Vénissieux**

Collège Elsa-Triolet, 96, avenue de la Division-Leclerc,  
69200 Vénissieux. Tél. : 78 70 95 70.

Collège Paul-Éluard, 1, rue Georges-Lyvet, 69200 Vénissieux.  
Tél. : 78 70 16 22.

*Villeurbanne*

Collège Les Iris, 287 à 291, rue Francis-de-Pressensé,  
69100 Villeurbanne. Tél. : 78 84 31 75.

Lycée d'enseignement général technologique et profession-  
nel, 46, rue Frédéric-Fays, 69100 Villeurbanne.  
Tél. : 78 54 10 21.

Lycée Pierre-Brossolette, 161, cours Émile-Zola, 69621  
Villeurbanne. Tél. : 78 84 26 49.

Collège et lycée de l'Alliance, 35-37, allée Robert-Estienne, 93320 Pavillons-sous-Bois. Tél. : (1) 48 48 16 17.

Cours Meurant, 4, place Franz-Liszt, 75010 Paris.  
Tél. : (1) 48 24 19 00.

Lycée privé Sainte-Geneviève, 2, rue de l'École des Postes, 75008 Versailles Cedex. Tél. : (1) 39 50 63 91.

École et lycée Saint-Joseph, 207, rue Félix-Faure, 76000 Le Havre. Tél. : 35 46 51 52.

Lycée technique privé Jeanne-d'Arc, 10, rue du Général-de-Gaulle, 76310 Sainte-Adresse (Le Havre). Tél. : 35 46 13 56.

Lycée privé Saint-Martin, 5, Cloître Saint-Martin, 49100 Angers. Tél. : 41 88 09 00.

École Sainte-Marie-de-Nevers, 10, rue du Périgord, 31070 Toulouse Cedex. Tél. : 61 23 13 14.

École Saint-Martin-de-France, 1, rue de Verdun, 95300 Pontoise. Tél. : (1) 30 30 93 90.

Signalons enfin 3 écoles où l'enseignement est essentiellement dispensé en langue arabe.

Elles accueillent normalement des élèves arabophones :

École Arabe de Passy, 52 rue de la Pompe, 75016 Paris.  
Tél. : (1) 45 25 94 03.

et 23, boulevard Beauséjour, 75016 Paris. Tél. : (1) 45 24 01 45.

Mercredi et samedi, 14 h 30 — 17 h 30. Suit le programme officiel libanais.

École Irakienne, 12, rue Eugène-Delacroix, 75116 Paris.  
Tél. : (1) 45 04 77 59.

École Arabe Ibn Khaldoun, 6-8, rue Chasseloup-Laubat, 75015 Paris. Tél. : (1) 45 66 64 28.

\*  
\*\*

### III. L'enseignement de l'arabe à l'université:

Adresse des universités dispensant un enseignement de l'arabe

La plupart des universités de France dispensent à des niveaux divers un enseignement de l'arabe : préparation aux diplômes nationaux, à la recherche, initiation ou formation continue.

La nature de l'enseignement est indiquée en initiales : DN pour la préparation aux diplômes nationaux, I pour l'initiation, FC pour la formation continue.

AIX-MARSEILLE I	29, avenue Robert-Schuman, 13261 Aix-en-Provence. Tél. : 42 59 99 30 (Centre d'Aix). I, DN.
BESANÇON	Centre de linguistique appliquée (CLAB), 17, rue Renan, 25000 Besançon. Tél. : 81 81 05 64. I, FC.
BORDEAUX III	Domaine universitaire, 33405 Talence Cedex. Tél. : 56 80 84 83, postes 328 et 498. I, DN, FC.
CLERMONT-FERRAND	Centre de langues étrangères appliquées, 34, avenue Carnot, 63006 Clermont-Ferrand. Tél. : 73 92 97 32. DN.
CORTE	Université de Corse, avenue Jean-Nicoli, BP 24, 20250 Corte. Tél. : 95 46 10 45. I, DN.

*Alphatis-Maghrébin (association)*, 27, rue de Chartres, 75018 Paris.

Renseignements : écrire et joindre une enveloppe timbrée.

Lieu des cours : 12, rue Émile-Duployé, 75018 Paris.

- Arabe dialectal maghrébin.
- Tous niveaux.
- MAV et MD à partir du « Cours d'Arabe Maghrébin » (L'Harmattan-CIEM) et des « Dossiers d'Arabe Maghrébin » (CIEM).
- Cours du soir : 45 heures par an.  
Session intensive juillet : 60 heures.
- Possibilité de présenter le Certificat ou le Brevet d'Arabe dialectal du Centre de l'Orient contemporain (Paris III).  
Centre de l'Orient contemporain (Paris III).
- Cours du soir : 480 F.  
Session intensive : 750 F.

*Amana — Hommes et Migrations*, 123-125, rue Pelleport, 75020 Paris. Tél. : (1) 46 36 84 56.

- Arabe littéral contemporain.
- Débutants. Perfectionnement (3 niveaux).
- MC
- 6 heures par semaine :
  - samedi de 10 h à 12 h et de 14 h à 16 h;
  - dimanche de 10 h à 12 h.
- 340 F par trimestre.

*Amicale des Algériens en Europe*, 41, boulevard de Strasbourg, 75010 Paris.

Tél. : (1) 47 70 03 04.

Cours : 161, rue Saint-Jacques, 75005 Paris (adresse à COLOMBES pour les départements 91, 94 et 97).

- Arabe littéral contemporain.
- S'adresse aux enfants algériens inscrits dans les établissements français du 1<sup>er</sup> degré, du niveau de la scolarité élémentaire (du cours préparatoire au cours moyen 2).
- MAV, utilisation d'une méthode avec support audio-visuel mettant les enfants en situation d'expression sur la vie quotidienne.
- 3 heures hebdomadaires par groupe, dispensées dans le cadre du tiers-temps pédagogique, et cours extra-scolaires.
- *Niveau à atteindre* : usage courant de la langue orale et maîtrise de la lecture et de l'écriture sanctionnés par le certificat d'études primaires en langue arabe.
- Gratuité.

*Arab-Consultants*, 9, rue de Clichy, 75009 Paris.

Tél. : (1) 45 26 82 33 et (1) 42 80 52 66.

Assure depuis 10 ans la formation permanente de personnel d'entreprise appelé à travailler en pays arabe.

- Arabe littéral contemporain.
- Tous niveaux.
- MC et MD (usage complémentaire de cassettes).  
Proposent des livres bilingues arabe-français (Dar Al Arabe - Paris).
- Modules de 30 heures renouvelables.
- Cours collectifs intra-entreprises ou cours particuliers.

E n q u ê t e - s u p p o r t (un exemplaire du  
questionnaire présenté aux personnes interrogées.)

**QUESTIONNAIRE:A**  
 ( 146 personnes interrogées )  
 ( Un exemplaire )

Réponses:

NDM.....Prénom.....Âge..... (facultatif).

1. L'enfant est-il né en France ? T.106  
 - Sinon, à quel âge est-il arrivé ?
2. L'enfant, fréquente-t-il les cours d'arabe ? T.111
3. Souhaite-t-il l'intégration en France  
 ou l'insertion au Maghreb ? T.112
4. Compétences linguistiques (connaissances):  
 -----  
 - Quelle(s) langue(s) utilisent l'enfant et  
 les membres de sa famille ? T.113

	Parlée (E.O)	Comprise (C.O)	Ecrite (E.E)	Lue (C.E)
Enfant: Langue 1. (arabe moderne, parlers maghréb)	+ - 0	+ - 0	+ - 0	+ - 0
Langue 2: français.	+ - 0	+ - 0	+ - 0	+ - 0
Langue 3: anglais allemand espagnol, italien	+ - 0	+ - 0	+ - 0	+ - 0
-Père: Langue 1. (arabe moderne, parlers maghréb)	+ - 0	+ - 0	+ - 0	+ - 0
Langue 2: français.	+ - 0	+ - 0	+ - 0	+ - 0
Langue 3: anglais allemand espagnol	+ - 0	+ - 0	+ - 0	+ - 0

Mère: Langue 1. (arabe moderne, parlers maghréb)	+	+	+	+
	-	-	-	-
	0	0	0	0
Langue 2: français.	+	+	+	+
	-	-	-	-
	0	0	0	0
Langue 3: anglais allemand espagnol	+	+	+	+
	-	-	-	-
	0	0	0	0

-Autres: Langue 1. (arabe moderne, parlers maghréb)	+	+	+	+
	-	-	-	-
	0	0	0	0
Langue 2. français.	+	+	+	+
	-	-	-	-
	0	0	0	0
Langue 3. français.	+	+	+	+
	-	-	-	-
	0	0	0	0

Notes: + = Bien. - = Moyen. 0 = Nul.

E.O. = Expression orale.  
E.E. = Expression écrite.

C.O. = Compréhension orale.  
C.E. = Compréhension écrite.

5. Quelle(s) langue(s) utilise-t-on quand on parle avec l'enfant ? T.116 (A et B).

Père ---> Enfant	Mère ---> Enfant	Autres ---> Enfants
Parlers arabes maghr.	Parlers arabes maghr.	Parlers arabes maghr.
Français	Français	Français

Enfant ---> Père	Enfant ---> Mère	Enfant ---> Autres
Parlers arabes maghr.	Parlers arabes maghr.	Parlers arabes maghr.
Français	Français	Français

6. Quelles(s) langue(s) utilisent les membres de la famille entre eux, en présence de l'enfant ? T.118

- Père et mère entre eux:..... T (A).
- Parents avec d'autres enfants:..... T (E).
- Autres enfants entre eux:..... T (C).
- Parents et autres membres de la famille..... T (D).

7. Quelles sont les compétences linguistiques de l'enfant, en arabe, à l'école ? T.119

- Tableau (A):

Compétences	Oui	Non	Autre
- Parles-tu cette langue ? ( E.O ).			
- La comprends-tu ? ( C.O ).			
- L'écris-tu ? ( E.E ).			
- La lis-tu ? ( C.E ).			

8. Quelle(s) langue(s) utilise l'enfant dans d'autres circonstances ? T.120 (A)

Circonstances	Français	Parlers arabes maghrébins	Berbère kabyle
- Quand tu te lèves ?			
- Quand tu vas à l'école ?			
- Dans la vie de tous les jours			
- Quand tu fais tes devoirs?			
- Pendant les dimanches.			
- Quand tu sors en famille?			

- Tableau (B):

- Pendant les vacances.			
- Quand tu joues en famille?			
- Quand tu joues avec tes amis?			
- Quand tu joues à l'école?			

9. Ou parle l'enfant cette ou ces langues ?

T.121

L i e u x	Français	Parlers maghrébins		Français+Arabe
		(arabes)	(berbères)	
- A la maison.				
- A l'école.				
- Dans la rue.				

10. Avec qui parle-t-il cette ou ces langues ?

T.122

Interlocuteurs	Français	Parlers maghrébins		Français+Arabe
		(arabes)	(berbères)	
- Le p è r e				
- La m è r e				
- Les frères				
- Les soeurs				
- Les a m i s				
- Les autres				

11. Quelles sont les radios écoutées par l'enfant à la maison ?

T.131

Françaises	Arabes	Trait d'Union	Tunisienne

12. Quelles sont les chaînes de télévision regardées par l'enfant à la maison...?

T.132

F r a n ç a i s e s	A r a b e s

13. Quelles sont les cassettes vidéo choisies et regardées par l'enfant ?

T.133

Françaises	Arabe moderne	Parlers maghrébins	Kabyle	Egyptienne

14. Quelles sont les chansons écoutées  
par l'enfant à la maison ?

T.134

Françaises	Arabe moderne	Parlers maghrébins	Kabyle	Libanaise
------------	---------------	--------------------	--------	-----------

15. Quel est le nombre de voyages effectués  
par l'enfant dans son pays d'origine ?

T.138

Une fois par an	Plusieurs fois	J a m a i s
-----------------	----------------	-------------

16. L'enfant fait-il l'interprète:  
Pour qui ? Où ? Quand ?

T.139

Le père	La mère	À l'école	Services publ+Médecin	Réunion+R.V.	T.V
---------	---------	-----------	-----------------------	--------------	-----

QUESTIONNAIRE : B.

(103 personnes interrogées)

( Un exemplaire )

Réponses:

1. Quel est le sexe de l'enfant ? M. F. T.107

2. Quelle est la nationalité du pays d'origine ?

E n f a n t			T.108
Algérienne	Marocaine	Tunisienne	

F é r e		T.109

M é r e		T.110

3. L'enfant connaît-il d'autres langues parlées?  
- Lesquelles ? T.123

Chaoui (berbère des Aurès)	Egyptien
----------------------------	----------

4. Quelle(s) langue(s) utilisait-il ? T.124

Français	Parlers arabes	Parlers berbères	Anglais	Italien
----------	----------------	------------------	---------	---------

5. Quelle(s) langue(s) utilise-t-il maintenant ? T.125

Franç.	Parlers arabes	Parlers berbères	Anglais	Allemand	Espagnol
--------	----------------	------------------	---------	----------	----------

T.126

6. Quelle(s) langue(s) connaît-il ?

Arabe moderne	Arabe littéraire	Parlers arabes maghrébins	Parlers berbères (kabyle)(chleuh)
---------------	------------------	---------------------------	-----------------------------------

T.127

7. Quelle(s) langue(s) connaissait-il ?

F r a n ç a i s	Parlers arabes maghrébins	Parlers berbères
-----------------	---------------------------	------------------

8. Quelles sont les langues utilisées par les parents? T.117 (A)

Français	Arabe moderne	Parlers arabes maghrébins	Parlers berbères (kabyle)
----------	---------------	---------------------------	---------------------------

- Langue(s) d'origine parlée(s) à la maison ? T.117 (B)

L e p è r e					
Arabe classique	Arabe moderne	Parlers arabes maghrébins		Berbère	
		A l g.	M a r.	T u n.	Kabyle
L a m è r e					

T.129

9. Quelle(s) langue(s) connaissent les parents de l'enfant ?

A - L e p è r e			
Arabe moderne	Arabe littéraire	Parlers arabes	Parlers berbères
B - L a m è r e			

10. Quel est le niveau d'études des parents et dans quelle(s) langue(s) ?

T.130

Elémentaire	Secondaire	Supérieur	Français	Parlers maghrébins
-------------	------------	-----------	----------	--------------------

11. Quel est le niveau d'études des jeunes interrogés? T.131

E n f r a n ç a i s					
F r è r e s			S o e u r s		
Elémentaire	Secondaire	Supérieur	Elément.	Secondaire	Supérieur

E n a r a b e					
F r è r e s			S o e u r s		

12. Quelles sont les lectures (contes, dessins animés, journaux) faites par l'enfant et les membres de sa famille (parents, frères et soeurs) ? T.135

A - L' e n f a n t					
Français	Arabe moderne	Coran	Anglais	Espagnol	Allemand

B - Les p a r e n t s					
L e p è r e					

L a m è r e					
-------------	--	--	--	--	--

C - Les f r è r e s e t s o e u r s					
-------------------------------------	--	--	--	--	--

L e s f r è r e s					
-------------------	--	--	--	--	--

L e s s o e u r s					
-------------------	--	--	--	--	--

13. Quel est le genre de livres utilisés par chacun des membres de la famille de l'enfant ?

T.136

Revue	Journaux	Coran	Romans
-------	----------	-------	--------

14. Dans quelle(s) langue(s) ?

T.137

Français	Arabe classique	Parlers maghrébins	Anglais	Espagnol
----------	-----------------	--------------------	---------	----------

Présentation de deux échantillons de chacun des  
5 manuels (niveaux : 1 à 5) de lecture utilisés  
par les apprenants en E.L.C.O.(algériens).

Niveau : I.

Leçon n°46.

## الدرس السادس والأربعون



La maman prépare  
la soupe.

الأم تُطَبِّخُ  
الشُّرْبَةَ.



Elle prépare  
le thé.

تُطَبِّخُ الشَّايَ.

Niveau : I

Leçon n°52.

## الدرس الثاني والخمسون



Le père met le burnous.

الأب يلبس  
البرنوس.



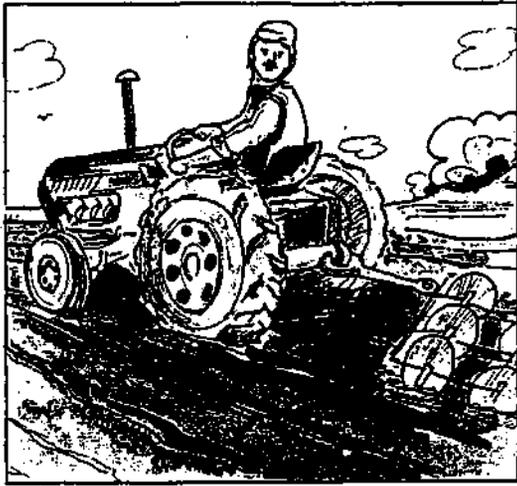
La mère met le "hayek".

الأم تلبس  
الحائك.

Niveau : II.

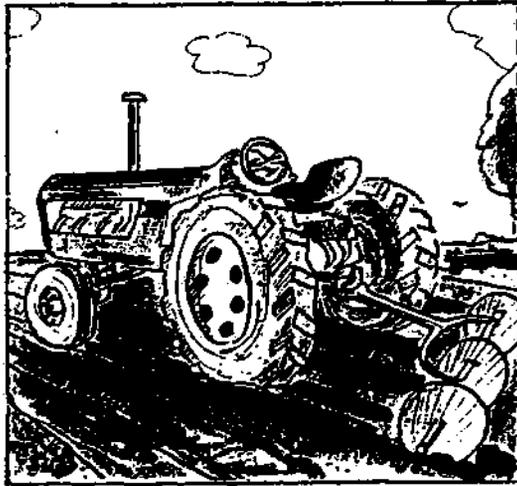
Leçon n°23.

## الدرس الثالث والعشرون



Le paysan laboure  
la terre.

الْفَلَّاحُ يَحْرُثُ  
الأَرْضَ .



Le tracteur tire  
la herse.

الْجَرَّارُ يَجْرُ  
المِحْرَاثَ .

ث ث ث  
ثا ثو ثي ثي  
ثور

إملاء: الفلّاح يحرث

Niveau : II.

Leçon n°48.

## الدرس الثامن والاربعون

Le musicien joue

de la luth arabe.



المُوسِيقِيّ يَعْزِفُ  
عَلَى الْعُودِ .

Il joue de la flûte.



يَعْزِفُ عَلَى النَّايِ .

La chanteuse chante.



المُطَرَّبَةُ تُعَنِّي .

Le public applaudit.



الْجُمْهُورُ يَصْفِقُ .

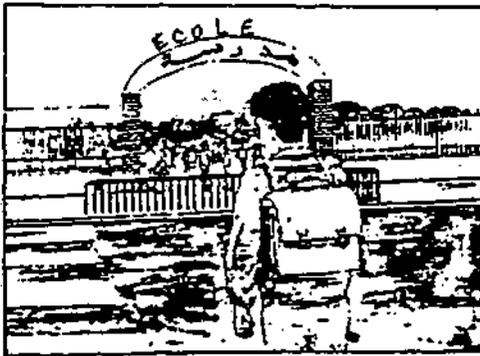
Niveau : III.

LEÇON NO. 5

الدرس الخامس

1 - يَحْمِلُ بَشِيرٌ مَحْفَظَتَهُ .

- BACHIR prend son cartable.



2 - وَيَذْهَبُ إِلَى الْمَدْرَسَةِ .

Et il va à l'école.

EXERCICE

تَمْرِينٌ .

- أَكْتُبِ الصَّوْتِ النَّاقِصَ بِاللَّوْنِ الْأَحْمَرِ :

يَحْمِلُ بَشِيرٌ مَحْفَظَتَهُ

- اِئْتِ بِكَلِمَاتٍ تَشْتَمِلُ عَلَى الصَّوْتِ َ .

.....

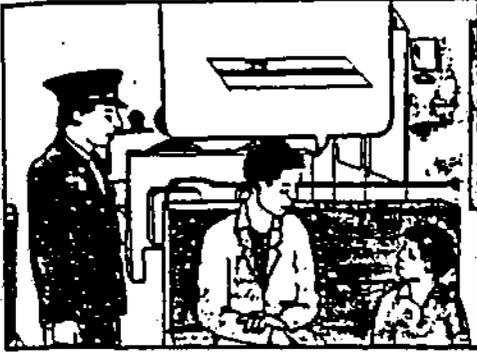
Niveau : III.

LEÇON NO. 16

## الدرس السادس عشر

DANS LE METRO.

## في الميترو (2)



Voilà le  
contrôleur,  
Présentes  
ton ticket.

الآب : LE PÈRE

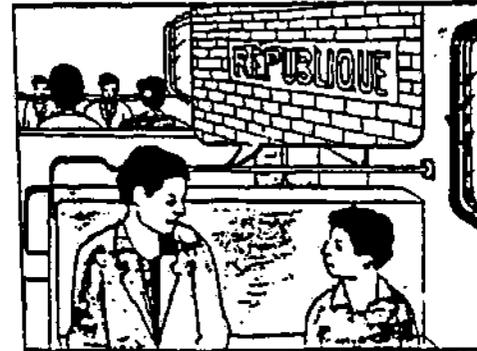
5 - ها هو المراقب ،  
أخرج تذكرتك .



Où est-ce que  
nous descendons ?

الولد : LE FILS

6 - أين نَنزِلُ ؟



- A la station de la République.

الآب : LE PÈRE

7 - في مَحَطَّةِ الجُمهورِيَّةِ .



8 - هيا نضعذ على الدّرج  
الميكانيكي .

- Utilisons l'escalier roulant.

Niveau : IV.

Leçon n°5.

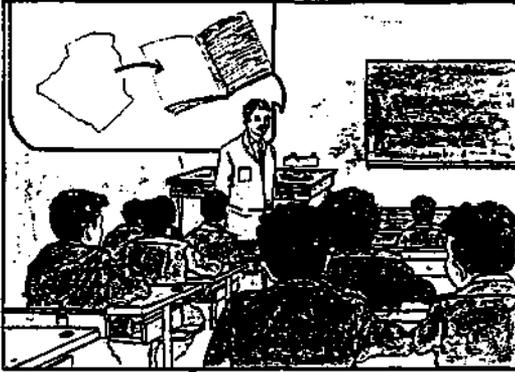
الدرس الخامس

دَرْسٌ فِي الْجُغْرَافِيَّةِ

Leçon de géographie.

L'enseignant :

Sortez les cahiers de  
géographie et dessinez  
la carte d'Algérie.



1 - أَخْرِجُوا كُرَاسَ  
الْجُغْرَافِيَّةِ وَارْسُمُوا  
خَرِيْطَةَ الْجَزَائِرِ .

L'un des élèves :

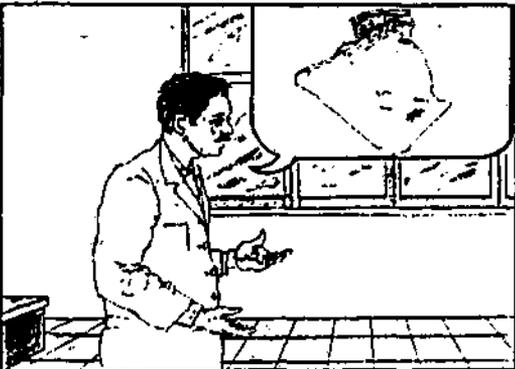
أَحْدُ التَّلَامِيذِ :  
Avec ou sans  
couleurs?



2 - بِالْأَلْوَانِ أَوْ بِدُونِ  
أَلْوَانٍ ؟

L'enseignant :

Avec des couleurs  
évidemment. : الْمُعَلِّمُ



3 - بِالْأَلْوَانِ طَبْعاً .

Niveau : IV.

Leçon n°24.

الدرس الرابع والعشرون

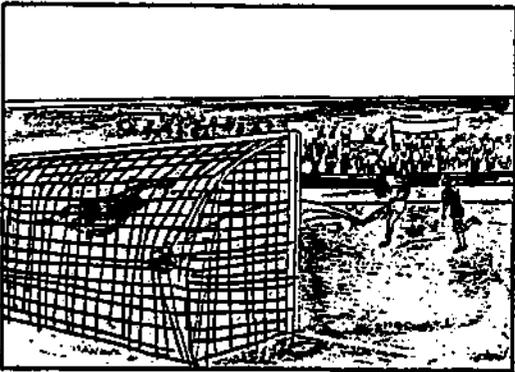
مباراة في كرة القدم

Un match de foot-ball.

مَا كَادَ الْحَكَمُ يُصَفِّرُ لِيُعْلِنَ عَنْ بَدَايَةِ الْمُبَارَاةِ، حَتَّى  
بَدَأَ الْمُتَفَرِّجُونَ يَصِيحُونَ، كُلُّ  
وَاحِدٍ يُشَجِّعُ فَرِيقَهُ .

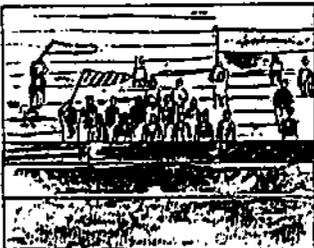


قَذَفَ الْجَنَاحُ الْأَيْمَنُ الْكُرَّةَ  
صَوَّبَ قَلْبَ الْهَجُومِ الَّذِي رَاوَعُ  
اللاعب الأول ثم الثاني ثم  
الثالث ، وَوَجَّهَ قَذْفَهُ قُوَّةً نَحْوَ الْمَرْمَى فَسَجَّلَ هَدَفًا

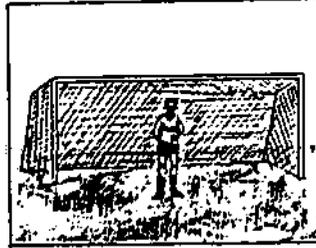


بَدَأَ أَنْصَارُ الْفَرِيقِ الْغَالِبِ  
يَرْفَعُونَ الْأَعْلَامَ وَاللَّافِتَاتِ  
وَيُرْدِدُونَ الْأَغَانِيَّ الشَّعْبِيَّةَ  
فَرِحِينَ مَسْرُورِينَ .

● قَامُوسٌ مُصَوَّرٌ :



لافتات



حارس المرمى

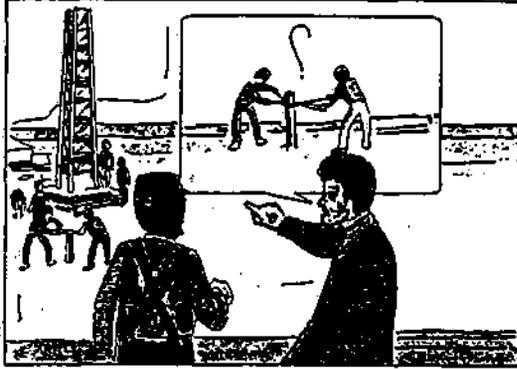


حكم

Niveau : V.

Le pétrole.

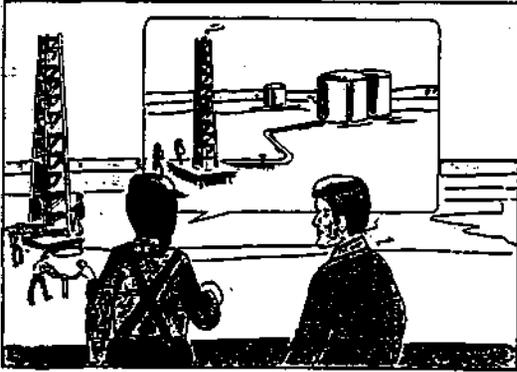
## البتروال



Que recherchent  
ces ouvriers ?

1 - عَنْ مَاذَا يَنْقَبُ  
هَؤُلَاءِ الْعَمَالُ ؟

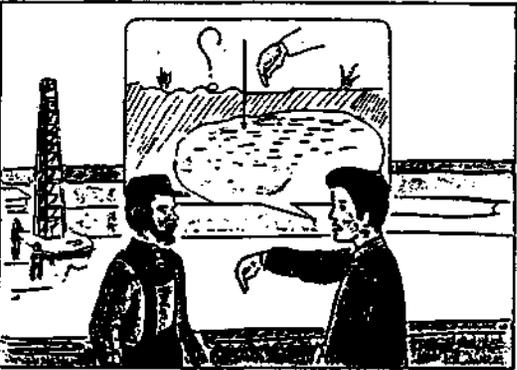
Ils sont à la recherche  
du pétrole.



2 - إِنَّهُمْ يَنْقَبُونَ عَنْ  
الْبِتْرُولِ.

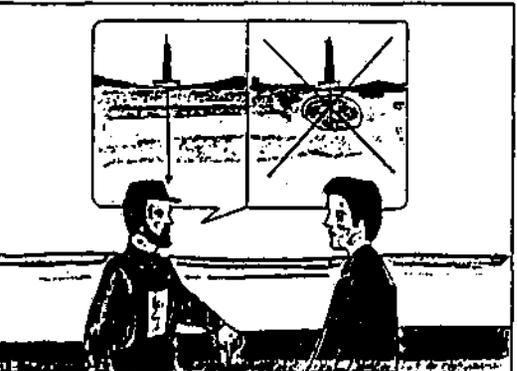
-Et se trouve-t-il  
à la surface ?

3 - وَهَلْ هُوَ قَرِيبٌ مِنْ  
سَطْحِ الْأَرْضِ ؟



-Non, il se trouve  
dans les profondeurs.

4 - لَا، إِنَّهُ يُوجَدُ فِي  
الْأَعْمَاقِ.



Niveau : V.

L'anniversaire du Prophète.

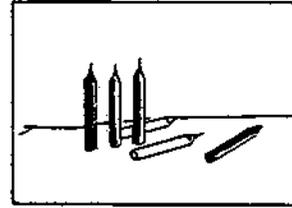
### المولد النبوي

في اليوم الثاني عشر من شهر ربيع الأول، يحتفل الشعب الجزائري كغيره من الشعوب الإسلامية كل عام بعيد المولد النبوي. وبهذه المناسبة تشتري العائلات الجزائرية الشموع الملونة لتشعلها ليلاً في البيوت احتفالاً بهذه الذكرى الخالدة. ولم تكد الشمس تغرب في ليلة هذا العيد حتى يهرع الناس إلى المساجد ليقرأوا القرآن وينشدوا المدائح النبوية.

• معانٍ مضمورة :



الشمس تغرب



شموع ملونة

• كلمات مشروحة :

الذكرى الخالدة ، اليوم الخالد  
 يهرع الناس : يسرع الناس  
 ليقرأوا القرآن : ليترتلوا القرآن

• أسئلة للمراقبة :

- في أي تاريخ نحتفل بعيد المولد النبوي ؟
- لماذا تشتري العائلات الشموع ؟
- ماذا يفعل الناس في المساجد ليلة العيد ؟

C i r c u l a i r e s , n o t e s d e s e r v i c e e t  
s t a t u t c o n c e r n a n t l e s E . L . C . O . ( e n a r a b e ) ,  
e n F r a n c e .

CIRCULAIRES

1. Circulaires n° 73-1038 du 2 février 1973 et 73-1038 du 6 mars 1973. Enseignement du portugais à l'intention des élèves portugais scolarisés dans l'enseignement élémentaire.

2. Circulaire n° 74-1015 du 19 février 1974. Enseignement de l'italien aux élèves italiens scolarisés dans l'enseignement élémentaire.  
Lettre aux Recteurs et Inspecteurs d'académie,  
DE 6 n° 375 du 29 novembre 1974. Enseignement de l'arabe à l'intention des élèves tunisiens scolarisés dans l'enseignement élémentaire.

3. Lettre aux Recteurs et Inspecteurs d'Académie.  
- DE.6 n° 662 du 7 mars 1975. Enseignement de l'espagnol à l'intention des élèves espagnols scolarisés dans l'enseignement élémentaire.  
  
- DE.6 n° 1391 du 6 novembre 1975. Enseignement de l'arabe à l'intention des élèves marocains scolarisés dans l'enseignement élémentaire.

4. Circulaire n° 77-447 du 21 novembre 1977. Enseignement de leur langue nationale aux élèves yougoslaves, scolarisés dans l'enseignement élémentaire (serbo-croate, slovène, macédonien...).

5. Circulaire n° 78-323 du 22 septembre 1978. Enseignement de leur langue nationale aux élèves turcs scolarisés dans l'enseignement élémentaire.

6. Note de service n° 82-164 du 8 avril 1982. Enseignement de la langue et de la civilisation arabe aux enfants algériens fréquentant les écoles élémentaires françaises.

7. N° 77/486/C.E.E : Directive du Conseil du 25 juillet 1977 visant à la scolarisation des enfants des travailleurs migrants.

8. Résolution du Parlement européen sur l'application de la directive 77/486/C.E.E. relative à la scolarisation des enfants des travailleurs migrants.

9. Circulaire n° 75-148 du 9 avril 1975. Enseignement de la langue nationale à l'intention d'élèves immigrés, dans le cadre du tiers temps des écoles élémentaires.

10. Note de service n° 83-165 du 13 avril 1983. Scolarisation des enfants d'immigrés : préparation de la rentrée scolaire 1983.

11. Arrêté du 23 avril 1985 fixant la durée hebdomadaire de la scolarité à l'école élémentaire et la répartition des horaires affectés à chaque domaine disciplinaire.

12. Circulaire du 22 mars 1985 relative à la mise en oeuvre du transfert de compétences en matière d'enseignement public. Utilisation des locaux scolaires par le maire. Application de l'article 25 de la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983.

13. Projet n° 7 du C.D.C.C : "l'éducation et le développement culturel des migrants". Rapport final du groupe du projet, Document D.E.C.S/E.G.T. (86) 6 provisoire, Strasbourg, mars 1986.

R.L.R. : 514-2 ; 514-3

Nota de service n° 82-164 du 8 avril 1982

(Education nationale : bureau DE 8)

Texte adressé aux inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'Education nationale s/c des recteurs.

Enseignement de la langue et de la civilisation arabes aux enfants algériens fréquentant les écoles élémentaires françaises.

Référence : accord du 1<sup>er</sup> décembre 1981 entre le Gouvernement de la République algérienne démocratique et populaire et le Gouvernement de la République française relatif à la coopération dans le domaine de l'enseignement à l'intention des élèves algériens en France.

La présence dans les écoles françaises d'un très grand nombre d'enfants de travailleurs immigrés algériens pose, d'une part, des problèmes d'intégration par accommodation réciproque des enfants aux écoles, des écoles aux enfants, offre, d'autre part, l'occasion d'une réelle coopération entre les deux pays en cause et une chance exceptionnelle d'approfondir la compréhension entre deux peuples liés par une partie de leur histoire.

Le maintien des enfants algériens en France dans la connaissance de leur culture constitue un élément essentiel d'épanouissement de leur personnalité et d'adaptation à leur milieu de vie, ainsi qu'un important moyen de faciliter leur éventuelle insertion dans leur société d'origine.

A cet effet, et selon l'accord passé entre les gouvernements algérien et français, des cours de langue et de civilisation de leur pays d'origine pourront être intégrés aux activités scolaires des enfants des familles algériennes.

La circulaire n° 76-128 du 30 mars 1976 a fixé le cadre général dans lequel peuvent être dispensés aux élèves étrangers des cours de leurs langue et civilisation nationales dans les locaux scolaires en dehors des heures réglementaires. Ces dispositions demeurent applicables pour l'organisation, à l'initiative des autorités algériennes, de cours de langue arabe et civilisation — notamment quand il n'apparaîtra pas possible de mettre en place, dans des écoles où le nombre des élèves algériens serait trop réduit, les cours intégrés aux horaires de classe qui font l'objet principal de la présente note de service — et d'activités éducatives extra-scolaires. La mise en place de ces cours et activités sera en tout état de cause facilitée partout où un tel besoin se fera jour.

••

Là où le nombre des élèves algériens inscrits dans des écoles françaises le justifiera et le permettra, il leur sera offert, dans les heures de classe, un enseignement spécifique complémentaire de l'enseignement en français, organisé à leur intention et fondé sur l'étude de leur langue nationale et sur la connaissance de leur pays et de leur civilisation.

Cet enseignement, intégré à l'horaire officiel, au titre des activités d'éveil, sur la base d'un volume minimum de trois heures par semaine, sera dispensé indistinctement le matin ou l'après-midi pour permettre le plein emploi des enseignants algériens, choisis et rémunérés par leur gouvernement, qui l'assureront et qui, en tant que membres participants de l'équipe éducative de l'école, seront soumis à ses règles de fonctionnement.

Les autorités algériennes établiront les programmes de l'enseignement spécifique et le doteront de manuels et de moyens didactiques tenant compte des objectifs propres à l'étude de la langue et à la connaissance de la civilisation arabes, mais aussi des principes généraux de l'éducation nationale française et de la nécessité de favoriser une bonne intégration de cet enseignement spécifique dans le système scolaire d'accueil. L'enseignement donné à des groupes de vingt-cinq élèves maximum devra être harmonisé avec les méthodes pédagogiques des instituteurs des classes correspondantes. En outre, conformément aux circulaires du 29 décembre 1956 et du 28 janvier 1971, il ne devra donner lieu à aucun devoir à faire à la maison.

Les matières dispensées dans ce cadre donneront lieu à des contrôles au même titre que pour les autres matières, et les résultats acquis seront pris en compte dans l'appréciation générale du travail scolaire des élèves algériens.

L'animation et le contrôle des enseignants algériens incomberont solidairement aux autorités pédagogiques des deux pays, chacune en liaison avec l'autre. Du côté français, l'inspection générale de l'Education nationale, les inspecteurs d'académie et les inspecteurs départementaux de l'Education nationale s'associeront dans cette mission.

## A C C O R D

ENTRE LE GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMO-  
CRATIQUE ET POPULAIRE  
ET  
LE GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE FRANCAISE  
RELATIF  
A LA COOPERATION DANS LE DOMAINE DE L'ENSEIGNEMENT A  
L'INTENTION DES ELEVES ALGERIENS EN FRANCE.

-----oOo-----

Le Gouvernement de la République Algérienne Démocratique et Popu-  
laire

et

Le Gouvernement de la République Française

Désireux d'approfondir la compréhension entre les peuples algérien  
et français et d'élargir la coopération culturelle entre les deux  
payx,

Considérant que l'enseignement de l'arabe en France et du français  
en Algérie, sont de nature à favoriser les échanges souhaités entre  
civilisations,

Convaincus que le maintien des enfants vivant à l'étranger, dans la  
connaissance de leur culture, constitue un facteur essentiel  
d'épanouissement de leur personnalité et d'adaptation à leur milieu  
de vie, ainsi qu'un moyen important facilitant leur réinsertion  
dans leur société d'origine,

Sont convenus des dispositions suivantes ;

TITRE I : ENSEIGNEMENT ELEMENTAIRE

Article 1.

Il sera organisé à l'intention des élèves  
algériens inscrits dans les écoles françaises un enseignement  
complémentaire spécifique fondé sur l'étude de leur langue nationale  
et la connaissance de leur pays et de leur civilisation.

## Article 2.

Cet enseignement qui sera dispensé indistinctement le matin ou l'après-midi pour assurer le plein emploi du corps enseignant, est intégré à l'horaire officiel des programmes français sur la base d'un volume horaire minimum de trois heures. Cet horaire fera l'objet d'une révision progressive dans le cadre des travaux du comité mixte prévu à l'article 17.

## Article 3.

A l'initiative des autorités algériennes, des cours de langue arabe et de civilisation ainsi que des activités éducatives extra-scolaires peuvent être dispensés dans les écoles françaises en dehors des heures de classe. Les autorités françaises s'engagent à faciliter l'organisation de ces cours et de ces activités.

## Article 4.

Les programmes, les manuels et moyens didactiques propres à l'enseignement spécifique sont établis par les autorités algériennes compte tenu des objectifs assignés à l'article 1, et de la nécessité de favoriser dans le respect des principes généraux de l'Education Nationale française une bonne intégration de l'enseignement spécifique dans le système scolaire d'accueil.

## Article 5.

Les matières dispensés dans le cadre de l'enseignement spécifique donnent lieu à des contrôles au même titre que les autres disciplines. Les résultats acquis par les élèves dans les disciplines de l'enseignement spécifique sont pris en compte dans l'appréciation générale de leur travail scolaire.

## Article 6.

La liste des écoles concernées sera arrêtée et mise à jour annuellement par le Comité Mixte prévu à l'article 17 à partir d'une étude conjointe.

**Article 7.**

Dans le cadre de l'enseignement spécifique, les enseignants sont intégrés dans l'équipe éducative de l'école. A ce titre, ils sont soumis aux règles de fonctionnement en vigueur dans les écoles où ils exercent.

**Article 8.**

Les autorités pédagogiques des deux pays procèdent, chacune en liaison avec l'autre, à l'animation et au contrôle des enseignants chargés de l'enseignement spécifique.

**TITRE II : ENSEIGNEMENT SECONDAIRE****Article 9.**

Dans le cycle secondaire, les élèves algériens seront incités à choisir leur langue nationale au titre de la première langue ou du moins de la seconde langue étrangère, les programmes et instructions prenant en compte les acquis et connaissances de ces élèves.

**Article 10.**

A l'initiative des autorités algériennes et à l'intention des élèves algériens qui n'auraient pu bénéficier des dispositions de l'article 9, des cours de langue arabe et de civilisation seront organisés dans les établissements secondaires en dehors des heures de classe.

**TITRE III : PERSONNEL ENSEIGNANT****Article 11.**

Les personnels chargés des enseignements visés aux articles 1-3 et 10 seront recrutés et rémunérés par le gouvernement algérien. Ils seront affiliés au régime algérien de Sécurité Sociale. Ils bénéficieront des dispositions relatives au détachement prévu par l'article 15 de la Convention algéro-française de Sécurité Sociale du 1er Octobre 1980.

## Article 18.

Le présent accord sera appliqué provisoirement dès le jour de sa signature, il entrera en vigueur lors de l'échange des instruments de ratification.

Fait à Alger, le 1er Décembre 1981, en double exemplaire chacun, en arabe et en français, les deux tectes faisant également foi.

Pour le Gouvernement de la  
République Algérienne  
Démocratique et Populaire

Pour le Gouvernement de la  
République Française

Saadedine BENOÛNICHE

Jean-Marie MERILLON

- A N N E X E -

Les livres et matériels didactiques en langue arabe destinés aux enseignements spécifiques en langue nationale mis en place par les autorités algériennes soit dans le cadre du tiers temps pédagogique des écoles soit en dehors des horaires normaux dans les établissements scolaires français (écoles ou établissements secondaires) sont admis en dispense de droits et taxes d'importation.

L'octroi de ce régime est subordonné pour chaque opération au dépôt préalable d'une demande signée par le responsable de l'organisme centralisateur qui sera désigné d'un commun accord à cet effet.

Cette demande doit indiquer la répartition des livres et matériels par enseignements destinataires et comporter l'engagement de les acheminer sur la destination déclarée.

D'autre part, les livres concernés sont inscrits dans la comptabilité matière" de l'établissement scolaire d'accueil au sein duquel l'enseignement est mis en place. Les livres demeurent la propriété de l'Etat Algérien jusqu'au moment où ils sont, le cas échéant, remis contre décharge aux familles intéressées.

Les livres et matériels ayant bénéficié de ces exonérations ne peuvent être ni cédés, ni prêtés, à d'autre personnes qu'aux élèves à titre gratuit ou onéreux sans accord préalable des administrations nationales compétentes.

C o l l o q u e s s u r l ' e n s e i g n e m e n t d e  
l ' a r a b e e n F r a n c e .

- Colloque, 21-22 avril 1987 sur : ----- "L'Enseignement de la Langue et la Culture d'Origine". Centre Culturel Algérien à Paris.	P.178
- Séminaire International de SITGES, sur "Les Langues et Education en Europe", du 10 au 13 juin 1986.	P.325 à P.328

A s s o c i a t i o n s e t g r o u p e s  
d'origine maghrébine.

S i g l e s	D é n o m i n a t i o n s	Année de création	Pages
A.N.G.I.	Association Nouvelle Génération Immigrée.	1 9 8 1 (Paris)	P.72
A.C.B.	Association de Culture Berbère.	1 9 8 1 (Paris+Lyon)	P.72
A.G.	Association Gutenberg.	1 9 8 2 (Paris)	P.73
M.J.A.L.	Mouvement des Jeunes Arabes de Lyon.	1 9 8 0	P.70
Groupe	G N A W A. (maghrébin)	1 9 8 8 (Grenoble)	P.73

\* Note : Les Groupes et Associations vénissians sont présentés  
---- en page 74.

R é p o n s e s d u c o u r r i e r a d r e s s é  
a u x i n s t a n c e s c o n c e r n é e s .



ACADÉMIE DE LYON

—  
INSPECTION ACADÉMIQUE  
DU RHÔNE

—  
CABINET

*Copie*

LYON, LE 1er Février 1990

L'INSPECTEUR DE L'ACADÉMIE DE LYON  
DIRECTEUR DES SERVICES  
DÉPARTEMENTAUX DE L'ÉDUCATION  
DU RHÔNE

à

Monsieur Le Principal  
Collège Paul Eluard  
69694 VENISSIEUX

N/Réf : ME/CR N° 900100

*J'ai l'honneur de vous faire savoir que j'ai reçu M. KOUACHI qui a accepté de faire disparaître dans le questionnaire dont il se sert auprès des élèves la question C) qui vous avait paru contestable.*

*Aussi puis-je vous donner mon accord pour que M. KOUACHI diffuse auprès des élèves le questionnaire dont vous trouverez ci-joint la partie contestée.*

L'Inspecteur d'Académie,

*Jean PERON*



ACADÉMIE DE LYON

—  
INSPECTION ACADÉMIQUE  
DU RHÔNE

—  
CABINET

Copie

LYON, LE 1er Février 1990

L'INSPECTEUR DE L'ACADÉMIE DE LYON  
DIRECTEUR DES SERVICES  
DÉPARTEMENTAUX DE L'ÉDUCATION  
DU RHÔNE

à

N/Réf : MP/CR N°

000000

Monsieur le Principal  
Collège Elsa Triolet  
VENISSIEUX

J'ai l'honneur de vous faire savoir que j'ai reçu M. KOUACHI qui a accepté de faire disparaître dans le questionnaire dont il se sert auprès des élèves la question C) qui vous avait paru contestable.

Aussi puis-je vous donner mon accord pour que M. KOUACHI diffuse auprès des élèves le questionnaire dont vous trouverez ci-joint la partie contestée.

L'Inspecteur d'Académie,

  
Jean PÉRON

*L'ambassade de Tunisie  
Paris*

Paris, le 28 Novembre 1991

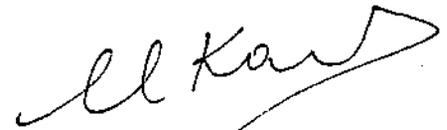
SCCT/SBA/ASK

Monsieur,

En réponse à votre lettre du 03/11/91, j'ai l'honneur de vous suggérer de vous adresser à Monsieur KAMMOUN Inspecteur s'occupant de l'enseignement de l'arabe aux enfants tunisiens dans la région de Lyon, son bureau se trouve au Consulat Général de Tunisie - 14, Avenue Maréchal Foch 69~~009~~ LYON Cedex 6 - Tél. 78 93 42 87.

Veillez agréer, Monsieur,  
l'expression de mes meilleurs sentiments.

Le Conseiller Culturel



Mohamed EL KADHI

Monsieur KAOUACHI Hassène  
Département "Sciences de l'Education"  
Université Lumière Lyon II  
16 Quai Claude Bernard  
69007 LYON

D é c l a r a t i o n d e S i t g e s  
( C . E . E ) . . .



DECLARATION DE SITGES

SEMINAIRE INTERNATIONAL "LANGUES ET EDUCATION EN EUROPE"

SITGES, 10-13 JUIN 1986

1. Les participants au Séminaire "Langues et Education en Europe" qui a eu lieu à Sitges du 10 au 13 juin 1986, considèrent que l'Europe constitue une réalité plurilinguistique et pluriculturelle. Par conséquent, tout effort pour renforcer son unité doit respecter cette réalité.
2. Reconnaître la pluralité linguistique veut dire reconnaître les langues des différents États de l'Europe, mais aussi les langues minoritaires. Devant le futur de l'Europe ces langues minoritaires doivent avoir leur existence assurée, doivent avoir la possibilité de se développer de différentes manières et avant tout, elles doivent être présentes dans le système éducatif de leurs pays respectifs.

Les participants considèrent nécessaire de définir au niveau de l'Europe, le "status" des langues en situation minoritaire, surtout dans le domaine du système éducatif. Ils trouvent que les efforts à réaliser par le Conseil de l'Europe et par le Parlement Européen pour arriver à cette définition sont très importants.

3. Le panorama linguistique européen a, à côté des langues officielles et autochtones, d'autres langues venues de l'extérieur. La présence de la population immigrée, avec une langue et une culture différentes, fait partie de la réalité de beaucoup de pays. Dans la majorité des villes d'Europe, les fils des migrants dépassent le 20% ou le 30% de la population. Les participants à ce Séminaire pensent que l'intégration n'implique pas la renonciation à la langue et à la culture d'origine; ils sont conscients des efforts réalisés dans les différents états en faveur des migrants, surtout dans le domaine éducatif, mais ils considèrent que les résultats en sont peu satisfaisants. Les efforts pour dépasser les barrières culturelles doivent être faits dans les pays d'accueil des migrants. Ils souhaitent que toutes les Institutions réfléchissent à ce sujet.
4. Promouvoir l'unité de l'Europe et, en même temps, reconnaître sa pluralité linguistique, veut dire que les citoyens de l'Europe doivent connaître plusieurs langues autres que la leur, et par conséquent il faut promouvoir leur enseignement, tout en élargissant le temps qu'il leur est actuellement accordé et tout en élargissant l'éventail...

des langues à apprendre.

La variété des situations linguistiques de l'Europe faisant qu'une solution commune ne soit pas facile à trouver, les participants au Séminaire font les recommandations suivantes aux autorités éducatives des différents pays européens:

- 4.1. Lorsque la langue de l'école est différente de la langue familiale de l'élève ou de la langue propre du territoire où se trouve l'école, le système éducatif doit introduire depuis le début de l'enseignement le maintien du l'enseignement de la langue maternelle ou de la langue du territoire. Lorsque la langue de l'enseignement est différent de la langue officielle ou principale de l'état, celle-ci devra être introduite assez tôt dans les programmes scolaires.
- 4.2. Indépendamment de la solution adoptée pour assurer la présence de la langue maternelle et de la langue officielle dans l'enseignement, le système éducatif de chaque pays européen doit offrir la possibilité d'acquérir deux langues étrangères, dont l'une tout au moins devra être introduite lors de la première étape de la scolarisation et l'autre pourrait être introduite lors de l'enseignement secondaire.

En accord avec ces recommandations, les systèmes éducatifs des pays de l'Europe doivent avoir comme objectif que les élèves, à la fin de leur scolarité soient capables d'utiliser trois langues, et même quatre lorsque la langue maternelle des enfants et la langue principale de l'état ne coïncident pas.

5. Les participants au Séminaire veulent mettre en relief l'intérêt et l'importance de certaines institutions éducatives offrant à leurs élèves non seulement une maîtrise de plusieurs langues, mais un enseignement supranational et pluriculturel européen et ils expriment leur désir de ce que la totalité de la population scolaire européenne puisse avoir accès à une éducation de ce type.
6. Les participants au Séminaire, sachant que l'O.N.U. veut célébrer de différentes manières à partir de 1990 une "décennie de développement culturel" suggèrent au Directeur Général de l'UNESCO qu'il propose à l'Organisation des Nations Unies d'inclure à l'intérieur de cette décennie, une "Année des langues vivantes" où il y aurait une place pour des activités orientées à promouvoir l'enseignement des langues et maternelles et étrangères tout en insistant sur les langues les moins répandues sans oublier d'examiner les problèmes de l'éducation bilingue.

Ils suggèrent aussi aux Organisations non Gouvernementales représentées dans ce Séminaire (A.I.M.A.V. et C.I.L) qu'elles s'adressent aux autres O.N.G. qui agissent sur le terrain de l'éducation et de la linguistique pour assurer leur collaboration afin de promouvoir cette initiative.

STANDING CONFERENCE  
OF LOCAL AND REGIONAL  
AUTHORITIES OF EUROPE

---

TWENTY-THIRD SESSION  
15-17 March 1988

---

RESOLUTION 192 (1988)<sup>1</sup>  
*on regional or minority languages  
in Europe*

---

The Standing Conference,

1. Recalling the work already done by the Parliamentary Assembly and, more particularly, the reports presented by Mr Cirici Pellicer on the educational and cultural problems of minority languages and dialects in Europe;
2. Also recalling the work of the European Parliament: the report prepared by Mr Arfé with a view to a Community charter of regional languages and cultures and a charter of the rights of ethnic minorities, and the Kuijpers and von Stauffenberg reports on the European law of ethnic groups;
3. Considering that the aim of the Council of Europe is to achieve a greater unity between its members, particularly for the purpose of safeguarding and realising the ideals and principles which are their common heritage;
4. Considering that the right of peoples to express themselves in their regional or minority language in private and in social life is an inalienable right in conformity with the principles embodied in the United Nations International Covenant on Civil and Political Rights, in the Council of Europe Convention for the Protection of Human Rights and Fundamental Freedoms and in the Final Act of the Conference on Security and Co-operation in Europe;
5. Realising that the preservation, development and promotion of regional languages and cultures should

---

<sup>1</sup> Debated by the Standing Conference and adopted on 16 March 1988, 2nd Sitting (see Doc. CPL (23) 8, Part I, draft resolution presented by the Committee on Cultural and Social Affairs, Rapporteur: Mr H. Kohu).

CONFÉRENCE PERMANENTE  
DES POUVOIRS LOCAUX  
ET RÉGIONAUX DE L'EUROPE

---

VINGT-TROISIÈME SESSION  
15-17 mars 1988

---

RÉSOLUTION 192 (1988)<sup>1</sup>  
*sur les langues régionales ou minoritaires  
en Europe*

---

La Conférence permanente,

1. Rappelant les travaux déjà réalisés par l'Assemblée parlementaire et, plus particulièrement, les rapports présentés par M. Cirici Pellicer sur les problèmes d'éducation et de culture posés par les langues minoritaires et les dialectes en Europe;
2. Rappelant également les travaux du Parlement européen: élaboration par M. Arfé d'un rapport en vue d'une charte communautaire des langues et cultures régionales et d'une charte des droits des minorités ethniques, et préparation des rapports Kuijpers et von Stauffenberg sur le droit européen des groupes ethniques;
3. Considérant que le but du Conseil de l'Europe est de réaliser une union plus étroite entre ses membres, notamment afin de sauvegarder et de promouvoir les idéaux et les principes qui sont leur patrimoine commun;
4. Considérant que le droit des populations de s'exprimer dans leurs langues régionales ou minoritaires dans leur vie privée et sociale constitue un droit imprescriptible conforme aux principes contenus dans le Pacte international relatif aux droits civils et politiques des Nations Unies, dans la Convention de sauvegarde des Droits de l'Homme et des Libertés fondamentales du Conseil de l'Europe et dans l'Acte final de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe;
5. Consciente que la sauvegarde, le développement et la promotion des langues et cultures régionales ne

---

<sup>1</sup> Discussion par la Conférence permanente et adoption le 16 mars 1988, 2<sup>e</sup> séance (voir Doc. CPL (23) 8, partie I, projet de résolution présenté par la commission des affaires culturelles et sociales, rapporteur: M. H. Kohu).

not adversely affect the integration of Europe and easy contact among its population :

6. Considering that the charter is not intended to affect specific regulations already existing in some regions which are more far-reaching than the requirements contained in the charter itself;

7. Realising that the defence and promotion of regional or minority languages in the different countries and regions of Europe represent an important step along the road to a Europe based on the principles of democracy and cultural diversity.

8. Decides to submit to the Committee of Ministers the draft European charter for regional or minority languages, the text of which is appended to this resolution, and to request it:

8.1. to wait for the opinion of the Parliamentary Assembly and, more specifically, its Committee on Culture and Education;

8.2. on the basis of this opinion and after the necessary further consultations, to adopt such a European charter for regional or minority languages and to urge member states to accede to it;

8.3. to provide:

— that this charter is to have the character of a convention, in accordance with the undertakings embodied in Article 2 of the draft charter;

— that the Contracting Parties are to submit to the Secretary General two-yearly reports on their application of Part II and those provisions in Part III which they have accepted, and that these reports are to be examined in accordance with the provisions of Article 12 of the draft charter.

*Appendix*

**European charter  
for regional or minority languages**

**PREAMBLE**

The states signatory hereto,

Considering that the aim of the Council of Europe is to achieve a greater unity between its members, particularly for the purpose of safeguarding and realising the ideals and principles which are their common heritage;

doivent nuire ni à l'intégration de l'Europe, ni à l'aisance des contacts entre ses peuples ;

6. Considérant que la charte n'a pas pour but d'agir sur les réglementations spécifiques qui existent déjà dans certaines régions et qui ont une portée supérieure aux impératifs contenus dans la charte elle-même ;

7. Consciente du fait que la défense et le renforcement des langues régionales ou minoritaires dans les différents pays et régions d'Europe représentent une contribution importante à la construction d'une Europe fondée sur les principes de la démocratie et de la diversité culturelle,

8. Décide de soumettre au Comité des Ministres le projet de charte européenne des langues régionales ou minoritaires dont le texte figure en annexe à la présente résolution, en lui demandant :

8.1. d'attendre l'avis de l'Assemblée parlementaire et, plus particulièrement, de sa commission de la culture et de l'éducation ;

8.2. de procéder, compte tenu de cet avis et après les autres consultations nécessaires, à l'adoption d'une telle charte européenne des langues régionales ou minoritaires, en invitant les Etats membres à y adhérer ;

8.3. de prévoir :

— que cette charte devra avoir un caractère conventionnel, selon les engagements prévus à l'article 2 du projet de charte ;

— que les Parties contractantes devront présenter au Secrétaire Général un rapport biennal relatif à l'application de la partie II et des dispositions de la partie III de la charte qu'elles auront acceptées et que ces rapports seront examinés conformément aux dispositions de l'article 12 du projet de charte.

*Annexe*

**Charte européenne  
des langues régionales ou minoritaires**

**PRÉAMBULE**

Les Etats signataires de la présente charte,

Considérant que le but du Conseil de l'Europe est de réaliser une union plus étroite entre ses membres, notamment afin de sauvegarder et de promouvoir les idéaux et les principes qui sont leur patrimoine commun ;

Considering that some regional or minority languages are in danger of eventual extinction, to the detriment of Europe's cultural wealth and traditions, and therefore deeming it legitimate and necessary to take special steps to preserve and develop them;

Considering that the right of peoples to express themselves in their regional or minority language in private and in social life is an inalienable right conforming to the principles embodied in the United Nations International Covenant on Civil and Political Rights, in the Council of Europe Convention for the Protection of Human Rights and Fundamental Freedoms and in the Final Act of the Conference on Security and Co-operation in Europe;

Realising that the defence and promotion of regional or minority languages in the different countries and regions of Europe, far from constituting an obstacle to national languages, represent in fact an important step along the road to a Europe based on the principles of democracy and cultural diversity within the framework of national sovereignty and territorial integrity;

Taking into consideration the specific conditions and historical traditions in the different regions of the European states,

Have agreed as follows:

PART I  
GENERAL PROVISIONS

Article 1

*Definitions*

For the purposes of this convention:

a. "regional or minority languages" means languages belonging to the European cultural heritage that are:

i. traditionally spoken within a territory by nationals of the state who form a group numerically smaller than the rest of the state's population; and

ii. different from the language or languages spoken by the rest of the state's population;

b. "territory in which the regional or minority language is spoken" means the geographical area in which the said language is the mode of expression of a number of people justifying the adoption of the various protective measures provided for in this convention;

c. the term "discrimination" refers to any distinction, exclusion, restriction or preference relating to the use of a language or membership of a linguistic minority and designed to discourage, compromise or prevent the maintenance or development of a regional or minority language, or resulting in the denial of equal rights, whether in private or public life, to speakers of such languages, compared with speakers of more widely-used languages;

Considérant que certaines langues régionales ou minoritaires risquent, au fil du temps, de disparaître et, par conséquent, que cette disparition affaiblirait la tradition et la richesse culturelle de l'Europe, et estimant dès lors légitime et nécessaire de prendre des mesures spéciales pour les préserver et les développer;

Considérant que le droit des populations de s'exprimer dans leurs langues régionales ou minoritaires dans leur vie privée et sociale constitue un droit imprescriptible conforme aux principes contenus dans le Pacte international relatif aux droits civils et politiques des Nations Unies, dans la Convention de sauvegarde des Droits de l'Homme et des Libertés fondamentales du Conseil de l'Europe et dans l'Acte final de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe;

Conscients du fait que la défense et le renforcement des langues régionales ou minoritaires dans les différents pays et régions d'Europe, loin de constituer un obstacle aux langues nationales, représentent une contribution importante à la construction d'une Europe fondée sur les principes de la démocratie et de la diversité culturelle, dans le cadre de la souveraineté nationale et de l'intégrité territoriale;

Compte tenu des conditions spécifiques et des traditions historiques propres à chaque région des pays d'Europe,

Sont convenus de ce qui suit:

PARTIE I  
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Article 1

*Définitions*

Au sens de la présente convention:

a. par « langues régionales ou minoritaires » on entend les langues appartenant au patrimoine culturel européen:

i. parlées traditionnellement sur un territoire par des personnes — ressortissantes de l'Etat — qui constituent un groupe numériquement inférieur au reste de la population de l'Etat; et

ii. différentes de la (des) langue(s) parlée(s) par le reste de la population de cet Etat;

b. par « territoire dans lequel une langue régionale ou minoritaire est parlée » on entend l'aire géographique dans laquelle cette langue est le mode d'expression d'un nombre de personnes justifiant l'adoption des différentes mesures de protection prévues par la présente convention;

c. par l'expression « discrimination » l'on vise toute distinction, exclusion, restriction ou préférence portant sur la pratique d'une langue ou l'appartenance à une minorité linguistique ayant pour but ou effet de décourager, de compromettre ou d'empêcher le maintien ou le développement d'une langue régionale ou minoritaire ou portant atteinte à l'égalité des droits des locuteurs de ces langues par rapport aux locuteurs des langues plus répandues dans les domaines de la vie privée ou publique;

*d.* "non-territorial languages" means languages belonging to the European cultural heritage spoken by nationals of the state which differ from the language or languages spoken by the rest of the state's population but which, although traditionally spoken within the territory of the state, cannot be identified with a particular area thereof.

#### Article 2

##### *Undertakings*

1. Each Party undertakes to apply Part II to all the regional or minority languages spoken within its territory and complying with the definition in Article 1.
2. Each Party undertakes to apply to those languages specified at the time of ratification, in accordance with Article 3, at least thirty-five paragraphs chosen from among the provisions of Part III of the convention, including at least twelve chosen from among the following paragraphs: Article 6, paragraphs *a*, *b*.ii, *c*, *d*.ii, *e*.ii, *g*; Article 7, paragraphs *a*.ii, *b*.ii, *c*.iii, *m*; Article 8, paragraphs *a*, *b*.ii, *c*.ii, *e*; Article 9, paragraph 1, sub-paragraphs *a* and *c*; Article 10, paragraph 1, sub-paragraphs *a*, *b*, *c*, *d* and paragraph 2, sub-paragraphs *b* and *c*.

#### Article 3

##### *Practical arrangements*

1. Each contracting state shall specify in its instrument of ratification, acceptance or approval, each regional or minority language to which the paragraphs chosen in accordance with Article 2, paragraph 2, shall apply.
2. Each Party may, at any subsequent time, notify the Secretary General that it accepts the obligations arising out of the provisions of any other paragraph of the convention not already specified in its instrument of ratification, acceptance or approval, or that it intends to apply paragraph 1 of the present article to other regional or minority languages.
3. The undertakings referred to in the foregoing paragraph shall be deemed to form an integral part of the ratification, acceptance or approval and will have identical effect as from their date of notification.
4. The Parties undertake to seek appropriate ways and means, according to the constitutional and/or legislative procedures, to ensure that the rights and guarantees provided under this convention are respected by their territorial authorities and the public bodies under their jurisdiction as well as by private individuals.

#### Article 4

##### *Existing regimes of protection*

The provisions of the present convention shall not affect any more favourable provisions concerning the legal regime of minorities which may exist in a Contracting Party or are provided for by relevant bilateral or multilateral international agreements.

*d.* par « langues dépourvues de territoire » on entend les langues appartenant au patrimoine culturel européen parlées par des ressortissants de l'Etat qui sont différentes de la (des) langue(s) parlée(s) par le reste de la population de l'Etat mais qui, bien que parlées traditionnellement sur le territoire de l'Etat, ne peuvent pas être rattachées à une aire géographique particulière de celui-ci.

#### Article 2

##### *Engagements*

1. Toute Partie s'engage à appliquer la partie II à l'ensemble des langues régionales ou minoritaires pratiquées sur son territoire et répondant aux définitions de l'article 1.
2. Toute Partie s'engage à appliquer aux langues qu'elle aurait indiquées au moment de sa ratification, conformément à l'article 3, au moins trente-cinq paragraphes choisis parmi les dispositions de la partie III de cette convention dont au moins douze choisis parmi les paragraphes suivants: article 6, paragraphes *a*, *b*.ii, *c*, *d*.ii, *e*.ii, *g*; article 7, paragraphes *a*.ii, *b*.ii, *c*.iii, *m*; article 8, paragraphes *a*, *b*.ii, *c*.ii, *e*; article 9, paragraphe 1.a et *c*; article 10, paragraphes 1.a, *b*, *c*, *d* et 2.b et *c*.

#### Article 3

##### *Modalités*

1. Chaque Etat contractant doit spécifier dans son instrument de ratification, d'acceptation ou d'approbation, chaque langue régionale ou minoritaire à laquelle s'appliquent les paragraphes choisis conformément au paragraphe 2 de l'article 2.
2. Toute Partie peut, à tout moment ultérieur, notifier au Secrétaire Général qu'elle accepte les obligations découlant des dispositions de tout autre paragraphe de la convention qui n'avait pas été spécifié dans son instrument de ratification, d'acceptation ou d'approbation ou qu'elle entend appliquer le paragraphe 1 du présent article à d'autres langues régionales ou minoritaires.
3. Les engagements prévus au paragraphe précédent seront réputés partie intégrante de la ratification, de l'acceptation ou de l'approbation et porteront des effets dès la date de leur notification.
4. Les Parties s'engagent à rechercher des moyens adaptés selon leur système constitutionnel et/ou législatif pour assurer le respect des droits et garanties reconnus par la présente convention par leurs collectivités territoriales et les organismes publics qui dépendent d'elles ainsi que par les personnes privées.

#### Article 4

##### *Statuts de protection existants*

Les dispositions de la présente convention ne portent pas atteinte aux dispositions plus favorables du statut juridique des minorités déjà existant dans une Partie contractante ou prévues par des accords internationaux bilatéraux ou multilatéraux pertinents.

## PART II

GENERAL OBJECTIVES AND PRINCIPLES  
PURSUED IN ACCORDANCE  
WITH ARTICLE 2, PARAGRAPH 1

## Article 5

*Objectives and principles*

1. The Parties undertake, in respect of regional or minority languages spoken within their territories, to base their policies, legislation and practice on the following aims and principles:

*a.* the recognition of the existence of regional or minority languages as a community attribute;

*b.* the respect of the geographical area of each regional or minority language in order to ensure that existing or new administrative divisions do not constitute an obstacle to the promotion of the regional or minority language in question;

*c.* the need for resolute action to promote regional or minority languages in order to safeguard them;

*d.* the elimination of all forms of discrimination concerning the use of regional or minority languages, together with any practice having such discriminatory effects, according to the spirit of the Convention for the Protection of Human Rights and Fundamental Freedoms;

*e.* the promotion of the use of regional or minority languages, in speech and writing, in public, social and economic life;

*f.* the right of each community employing a regional or minority language to maintain and develop relations with other similar communities in the state;

*g.* the teaching and study of regional and minority languages at all appropriate stages;

*h.* the provision of facilities enabling non-speakers of a regional or minority language living in the area where it is spoken to learn it if they so desire;

*i.* the promotion of study and research on regional or minority languages at universities or equivalent institutions;

*j.* inclusion of respect, understanding and tolerance in relation to regional or minority languages among the objectives of education and training provided within their territories and encouragement of the mass media to pursue the same objectives;

*k.* study of the possibility of applying appropriate types of transnational exchange to regional or minority languages used in identical or similar form in two or more contracting states.

2. The Parties undertake to apply, *mutatis mutandis*, the principles listed in paragraph 1 above to non-territorial languages.

## PARTIE II

OBJECTIFS ET PRINCIPES GÉNÉRAUX  
POURSUIVIS CONFORMÉMENT  
AU PARAGRAPHE 1 DE L'ARTICLE 2

## Article 5

*Objectifs et principes*

1. Les Parties s'engagent, en matière de langues régionales ou minoritaires parlées sur leur territoire, à prendre comme base de leur politique et dans leurs législations et pratiques les objectifs et principes suivants:

*a.* la reconnaissance des langues régionales ou minoritaires en tant qu'attribut d'une communauté;

*b.* le respect de l'aire géographique de chaque langue régionale ou minoritaire en faisant en sorte que les divisions administratives existantes ou nouvelles ne constituent pas un obstacle à la promotion de cette langue régionale ou minoritaire;

*c.* la nécessité d'une action résolue de promotion des langues régionales ou minoritaires, en vue de les sauvegarder;

*d.* la suppression de toute discrimination concernant l'emploi des langues régionales ou minoritaires, ainsi que de toute pratique ayant pour effet une telle discrimination, dans l'esprit de la Convention de sauvegarde des Droits de l'Homme et des Libertés fondamentales;

*e.* la promotion de l'usage oral et écrit des langues régionales ou minoritaires dans la vie publique, sociale et économique;

*f.* le droit de chacune des communautés pratiquant une langue régionale ou minoritaire d'entretenir et de développer des relations de solidarité avec d'autres communautés analogues de l'Etat;

*g.* l'enseignement et l'étude des langues régionales ou minoritaires à tous les stades appropriés;

*h.* offrir des facilités afin que les personnes non locutrices de ces langues, habitant sur le territoire sur lequel ces langues sont pratiquées et qui le souhaitent, puissent apprendre ces langues régionales ou minoritaires;

*i.* la promotion des études et des recherches sur les langues régionales ou minoritaires dans un cadre universitaire ou équivalent;

*j.* faire en sorte que le respect, la compréhension et la tolérance à l'égard des langues régionales ou minoritaires constituent des objectifs de l'éducation et de la formation dispensées sur leur territoire ainsi qu'encourager les moyens de communication de masse à poursuivre les mêmes objectifs;

*k.* étudier la possibilité d'appliquer les formes d'échanges transnationaux appropriés aux langues régionales ou minoritaires pratiquées sous une forme identique ou proche dans deux ou plusieurs Etats contractants.

2. Les Parties s'engagent à appliquer, *mutatis mutandis*, les principes énumérés sous le paragraphe 1 ci-dessus, aux langues dépourvues de territoire.

3. The Parties are encouraged to establish bodies for the purpose of advising the authorities on all matters pertaining to regional or minority languages.

PART III  
MEASURES TO PROMOTE THE USE  
OF REGIONAL OR MINORITY LANGUAGES  
IN PUBLIC LIFE  
IN ACCORDANCE  
WITH THE UNDERTAKINGS ENTERED INTO  
UNDER ARTICLE 2, PARAGRAPH 2

Article 6

*Education*

With regard to education, the Parties undertake, within the territory in which such languages are used:

*a.* to make available the major part or the whole of pre-school and primary education in the relevant regional or minority languages, at least for families which so request:

*b. i.* to make available the major part of secondary education, including technical and vocational education, in regional or minority languages, at least to those pupils who so wish; or

*ii.* where paragraph *b.i* cannot be applied owing to the situation of the languages in question, to provide facilities at least for the teaching of such languages in secondary, technical and occupational establishments;

*c.* to provide non-speakers of such languages with opportunities to learn them through courses organised as part of pre-school, primary and secondary school curricula;

*d. i.* to make available university and higher education in regional or minority languages; or

*ii.* to provide facilities for the study of these languages as university and higher education subjects, particularly if paragraph *d.i* cannot be applied owing to the situation of the languages in question;

*e. i.* to arrange for the provision of adult and continuing education courses which are taught mainly or wholly in the regional or minority languages; or

*ii.* particularly where paragraph *e.i* cannot be applied, to offer such languages as subjects of adult and continuing education;

*f.* to make arrangements to ensure that regional or minority language speakers and non-speakers alike may be taught the history and culture of the communities using such languages, as part of the European heritage;

*g.* to provide for the basic and further training of the teachers required to implement those of paragraphs *a* to *f* accepted by the Contracting Party.

3. Les Parties sont encouragées à créer des organes qui seraient chargés de conseiller les autorités sur toutes les questions ayant trait aux langues régionales ou minoritaires.

PARTIE III  
MESURES EN FAVEUR DE L'EMPLOI  
DES LANGUES RÉGIONALES OU MINORITAIRES  
DANS LA VIE PUBLIQUE  
À PRENDRE EN CONFORMITÉ  
AVEC LES ENGAGEMENTS SOUSCRITS  
EN VERTU DU PARAGRAPHE 2 DE L'ARTICLE 2

Article 6

*Enseignement*

En matière d'enseignement, les Parties s'engagent, en ce qui concerne le territoire sur lequel ces langues sont pratiquées:

*a.* à prévoir un enseignement préscolaire et primaire qui soit assuré principalement ou totalement dans les langues régionales ou minoritaires, tout au moins aux familles qui le souhaitent;

*b. i.* à prévoir un enseignement secondaire, y compris l'enseignement technique et professionnel, qui soit assuré principalement dans les langues régionales ou minoritaires, tout au moins aux étudiants qui le souhaitent; ou

*ii.* à prévoir du moins l'enseignement de ces langues, si le paragraphe *b.i* n'est pas susceptible de s'appliquer en raison de la situation des langues considérées, dans les établissements secondaires, techniques et professionnels;

*c.* à offrir la possibilité aux non-locuteurs de ces langues de les apprendre par des cours organisés dans le cadre des programmes préscolaires, scolaires, primaires et secondaires;

*d. i.* à prévoir un enseignement universitaire et supérieur dans les langues régionales ou minoritaires; ou

*ii.* à prévoir l'étude de ces langues comme disciplines de l'enseignement universitaire et supérieur, en particulier si le paragraphe *d.i* n'est pas susceptible de s'appliquer en raison de la situation des langues considérées;

*e. i.* à prendre des dispositions pour donner des cours d'éducation des adultes et d'éducation permanente qui soient assurés principalement ou totalement dans les langues régionales ou minoritaires; ou

*ii.* à proposer, notamment si le paragraphe *e.i* n'est pas susceptible de s'appliquer, ces langues comme disciplines de l'éducation des adultes et de l'éducation permanente;

*f.* à prendre des dispositions pour assurer, y compris aux non-locuteurs de ces langues, l'enseignement de l'histoire et de la culture qui sont à la base de la langue régionale ou minoritaire, en tant que composantes du patrimoine européen;

*g.* à assurer la formation initiale et permanente des enseignants nécessaire à la mise en œuvre de ceux des paragraphes *a* à *f* acceptés par la Partie contractante;

*h.* to introduce special measures, particularly in the form of extra material and financial aid, to ensure the availability of the teaching aids and staff necessary to implement those of paragraphs *a* to *g* accepted by the Contracting Party;

*i.* to set up a supervisory body responsible for monitoring the measures taken and progress achieved in establishing or developing the teaching of regional or minority languages and for drawing up periodic reports of their findings, which will be made public.

#### Article 7

##### *Public services, administrative and legal authorities*

With regard to relations with public services and administrative and legal authorities, the Parties undertake, within the territory in which such languages are used, and as far as this is reasonably possible:

*a.* *i.* to ensure that these regional or minority languages are used by the administrative authorities or that these authorities, or at least such of their officers as are in contact with the public, use the regional or minority languages in their relations with persons applying to them in these languages; or

*ii.* if paragraph *a.i* cannot be applied on account of the particular situation of the regional or minority language, to ensure that persons applying to the administration may validly submit a document or application in that language;

*b.* *i.* to ensure that the regional or minority languages are used by public bodies providing services or that these departments, or at least such of their officers as are in contact with the public, use the regional or minority languages in their relations with persons applying to them in these languages; or

*ii.* if paragraph *b.i* cannot be applied on account of the particular situation of the regional or minority language, to ensure that users may validly submit a document or make an application in that language;

*c.* *i.* to ensure that the courts use the regional or minority languages in their proceedings; or

*ii.* if by reason of the situation of the languages in question paragraph *c.i* cannot be applied, to ensure that the courts:

— produce, on request, documents connected with legal proceedings in the relevant regional or minority language;

— allow the exercise of rights of appeal and of the parties in the regional or minority languages and ensure, by appropriate means, that these languages are understood by those working in the courts; or

*iii.* if by reason of the situation of the languages in question paragraph *c.i* and *ii* cannot be applied, to guarantee the possibility for the accused to use his/her regional or minority language and in all cases to recognize

*h.* à garantir, par des mesures spécifiques et notamment des aides matérielles et financières supplémentaires, la disposition des moyens pédagogiques et en personnel nécessaires à la mise en œuvre de ceux des paragraphes *a* à *g* acceptés par la Partie contractante;

*i.* à charger un organe de contrôle de suivre les mesures prises et les progrès réalisés dans l'établissement ou le développement de l'enseignement des langues régionales ou minoritaires et d'établir sur ces points des rapports périodiques qui seront rendus publics.

#### Article 7

##### *Services publics, autorités administratives et justice*

En matière de relations avec les services publics, et les autorités administratives et judiciaires, les Parties s'engagent, en ce qui concerne le territoire sur lequel ces langues sont pratiquées et dans la mesure où cela est raisonnablement possible:

*a.* *i.* à ce que les langues régionales ou minoritaires soient utilisées par les autorités administratives ou que ces autorités, ou tout au moins ceux de leurs agents qui sont en contact avec le public, emploient les langues régionales ou minoritaires dans leurs relations avec les personnes qui s'adressent à elles dans ces langues; ou

*ii.* à ce que les personnes qui s'adressent à l'administration, si le paragraphe *a.i* n'est pas susceptible d'application en raison de la situation particulière de la langue régionale ou minoritaire, puissent formuler valablement un acte ou une demande dans cette langue;

*b.* *i.* à ce que les langues régionales ou minoritaires soient utilisées par les services publics chargés de fournir des prestations ou que ces services, ou tout au moins ceux de leurs agents qui sont en contact avec le public, emploient les langues régionales ou minoritaires dans leurs relations avec les personnes qui s'adressent à eux dans ces langues; ou

*ii.* à ce que les usagers, si le paragraphe *b.i* n'est pas susceptible d'application en raison de la situation particulière de la langue régionale ou minoritaire, puissent formuler valablement un acte ou une demande dans cette langue;

*c.* *i.* à veiller à ce que les services judiciaires utilisent les langues régionales ou minoritaires dans les procédures; ou

*ii.* si le paragraphe *c.i* n'est pas susceptible d'application en raison de la situation des langues considérées, à veiller à ce que les services judiciaires:

— établissent dans les langues régionales ou minoritaires, sur demande, les actes liés à une procédure judiciaire;

— permettent l'exercice des droits de recours et de défense dans les langues régionales ou minoritaires et assurent, par des moyens appropriés, la compréhension de ces langues par le personnel judiciaire; ou

*iii.* si les paragraphes *c.i* et *ii* ne sont pas susceptibles d'application en raison de la situation des langues considérées, à veiller à ce que les services judiciaires garantissent la possibilité pour l'accusé de s'exprimer dans sa langue

the validity of documents and applications, whether written or oral, submitted by a person in a regional or minority language:

*d.* to take steps to ensure that the use of regional or minority languages in the cases mentioned in paragraphs *a* to *c* above does not involve extra expense for the persons concerned;

*e.* to ensure that the public authorities can draft documents in a regional or minority language;

*f.* to offer standard administrative texts and forms for the population in the regional or minority languages;

*g.* to make available in the regional or minority languages the fundamental national texts and texts relating particularly to the sectors of the population speaking these languages;

*h.* to encourage regional authorities to publish their official documents in the relevant regional or minority languages;

*i.* to encourage local authorities to publish their official documents in the relevant regional or minority languages;

*j.* to promote the continued use or adoption of the correct forms of family names deriving from regional or minority languages, at the request of those concerned;

*k.* to allow the use or adoption, if necessary in conjunction with another name, of correct forms of place names derived from regional or minority languages;

*l.* to ensure that regional authorities enjoy the right to use regional or minority languages in debates in their assemblies;

*m.* to ensure that local authorities enjoy the right to use regional or minority languages in debates in their assemblies;

*n.* to create or promote and finance translation and terminological research services, particularly with a view to taking the action described in the foregoing paragraphs and, generally, in order to maintain and develop appropriate administrative, commercial, economic, social, technical or legal terminology in each regional or minority language;

*o.* to ensure the recruitment and, where necessary, the training of the officials and public service employees required to put into effect those of paragraphs *a* to *n* accepted by the Contracting Party;

*p.* to give priority to requests from public service employees having a knowledge of a regional or minority language to be appointed in the territory in which that language is spoken;

*q.* to introduce special measures, including extra material and financial aid, to ensure the existence of the conditions, technical means and staff necessary to implement those of paragraphs *a* to *n* accepted by the Contracting Party;

*r.*

régionale ou minoritaire et reconnaissent dans tous les cas la validité des actes et demandes, écrits et oraux, formulés par une personne dans une langue régionale ou minoritaire;

*d.* à prendre des mesures afin que l'utilisation des langues régionales ou minoritaires dans les cas visés sous les paragraphes *a* à *c* ci-dessus ne comporte pas de frais additionnels pour les intéressés;

*e.* à ce que les autorités publiques puissent rédiger les actes dans une langue régionale ou minoritaire;

*f.* à proposer les formulaires et textes administratifs d'usage courant pour la population dans les langues régionales ou minoritaires;

*g.* à rendre accessibles, dans les langues régionales ou minoritaires, les textes fondamentaux de l'Etat et les textes qui concernent particulièrement les populations parlant ces langues;

*h.* à encourager les collectivités régionales à assurer la publication, dans les langues régionales ou minoritaires, des textes officiels dont elles sont à l'origine;

*i.* à encourager les collectivités locales à assurer la publication, dans les langues régionales ou minoritaires, des textes officiels dont elles sont à l'origine;

*j.* à favoriser le respect ou l'adoption des formes correctes des patronymes, sur la demande des intéressés, dans les langues régionales ou minoritaires;

*k.* à permettre l'utilisation ou l'adoption, le cas échéant conjointement avec une autre dénomination, des formes correctes de la toponymie, dans les langues régionales ou minoritaires;

*l.* à garantir aux collectivités régionales le droit d'utiliser les langues régionales ou minoritaires dans les débats de leurs assemblées;

*m.* à garantir aux collectivités locales le droit d'utiliser les langues régionales ou minoritaires dans les débats de leurs assemblées;

*n.* à créer ou à promouvoir et à financer des services de traduction et de recherche terminologique, en vue notamment de l'application des paragraphes qui précèdent et de façon générale pour le maintien et le développement d'une terminologie administrative, commerciale, économique, sociale, technologique ou juridique adaptée dans chaque langue régionale ou minoritaire;

*o.* à assurer le recrutement et, le cas échéant, la formation des fonctionnaires et agents publics nécessaires à la mise en œuvre de ceux des paragraphes *a* à *n* acceptés par la Partie contractante;

*p.* à privilégier, sur leur demande, l'affectation des agents publics ayant la connaissance d'une langue régionale ou minoritaire dans le territoire sur lequel cette langue est pratiquée;

*q.* à garantir, par des mesures particulières et notamment des aides matérielles et financières supplémentaires, les conditions, les moyens techniques et le personnel nécessaires à la mise en œuvre de ceux des paragraphes *a* à *n* acceptés par la Partie contractante.

## Article 8

*Media*

With regard to the mass media, the Parties undertake, within the territory in which such languages are spoken, and to the extent that the public authorities are competent, have power or may exercise influence in this field:

*a.* to eliminate from their laws or regulations any discriminatory provision with regard to the use of regional or minority languages in the mass media;

*b.* i. to encourage the existence of newspapers published in regional or minority languages; or,

ii. where such newspapers cannot exist, to encourage the regular publication of articles on all topics, written in regional or minority languages;

*c.* i. to guarantee the existence of at least one television channel broadcasting mainly or wholly in the regional or minority language; or,

ii. where paragraph *c.i* cannot be applied owing to the situation of the languages in question, to ensure the regular broadcasting of television programmes on all topics in such languages, unless such programmes are otherwise provided;

*d.* to create no obstacles to the reception of programmes broadcast from neighbouring countries of the same language and culture and if possible to facilitate such reception;

*e.* to guarantee the existence of at least one radio station broadcasting in the regional or minority language concerned, unless such broadcasting is otherwise provided;

*f.* to encourage measures enabling regional or minority languages to benefit from advances in communication technology;

*g.* to encourage the acquisition and revival of the cultural heritages connected with regional or minority languages, by means of radio and television broadcasts;

*h.* to support the training and recruitment of the journalists and other media staff necessary to put into effect those of paragraphs *b* to *g* accepted by the Contracting Party;

*i.* to ensure direct participation by the representatives of regional or minority language communities in the bodies responsible for ensuring media pluralism, where such bodies exist;

*j.* with a view to implementing those of paragraphs *b* to *i* accepted by the Contracting Party:

— to provide extra aid to guarantee the financial viability of the media devoted exclusively or more particularly to regional or minority languages;

— to adopt special measures to create or maintain the conditions and technical means necessary to promote regional languages and cultures in the media;

*k.* to bear in mind the interests of regional or minority languages, when drafting regulations governing the press and radio and television broadcasting

## Article 8

*Médias*

En matière de médias, les Parties s'engagent, en ce qui concerne le territoire sur lequel ces langues sont pratiquées et dans la mesure où les autorités publiques ont une compétence, des pouvoirs ou de l'influence dans ce domaine:

*a.* à exclure de leur législation ou règlements toute disposition discriminatoire à l'égard de l'emploi des langues régionales ou minoritaires dans les *mass-media*;

*b.* i. à favoriser l'existence d'organes de presse paraissant dans les langues régionales ou minoritaires; ou

ii. si de tels organes ne peuvent exister, à favoriser la publication régulière dans tous les domaines d'articles écrits dans les langues régionales ou minoritaires;

*c.* i. à garantir l'existence au moins d'une chaîne de télévision diffusant principalement ou totalement dans la langue régionale ou minoritaire; ou

ii. à assurer, si le paragraphe *c.i* n'est pas susceptible d'application en raison de la situation des langues considérées, la diffusion régulière et dans tous les domaines d'émissions télévisées dans ces langues, sauf si d'autres modalités sont prévues à cet égard;

*d.* à ne poser aucune entrave à la réception des programmes médiatiques des pays voisins de même langue et culture et, si possible, favoriser une telle réception;

*e.* à garantir l'existence d'au moins une station de radio émettant dans la langue régionale ou minoritaire, sauf si d'autres modalités sont prévues à cet égard;

*f.* à favoriser la prise en compte, au profit des langues régionales ou minoritaires, des acquis nouveaux dans le domaine des technologies de communication;

*g.* à favoriser, par les programmes diffusés par la radio et la télévision, l'acquisition et la récupération des patrimoines culturels liés aux langues régionales ou minoritaires;

*h.* à soutenir la formation et le recrutement des journalistes et du personnel des médias nécessaires à la mise en œuvre de ceux des paragraphes *b* à *g*, acceptés par la Partie contractante;

*i.* à assurer la participation directe de représentants des communautés pratiquant une langue régionale ou minoritaire aux structures qui veillent à la pluralité des médias, lorsque celles-ci existent;

*j.* en vue de la mise en œuvre de ceux des paragraphes *b* à *i*, acceptés par la Partie contractante:

— à garantir, par des aides supplémentaires, l'équilibre financier des médias qui se consacrent exclusivement ou plus particulièrement aux langues régionales ou minoritaires;

— à créer ou à maintenir par des mesures particulières les conditions et les moyens techniques nécessaires à la promotion des langues et cultures régionales dans les médias;

*k.* à prendre en considération l'intérêt des langues régionales ou minoritaires dans la définition des règlements régissant la diffusion écrite, radiophonique et télévisuelle

## Article 9

*Cultural facilities and activities*

1. With regard to cultural facilities and activities — especially libraries, video libraries, cultural centres, museums, archives, academies, theatres, cinemas, etc., literary work and film production, vernacular forms of cultural expression, festivals and the culture industries, including *inter alia* the use of new technologies — the Parties undertake, within the territory in which such languages are spoken and to the extent that the public authorities are competent, have power or may exercise influence in this field:

*a.* to encourage types of expression and initiative specific to regional or minority languages;

*b.* to foster the development of translation, dubbing and subtitling techniques and activities, insofar as these may promote knowledge of works in regional or minority languages or access in these languages to works produced in more widely spoken languages;

*c.* to ensure that the bodies responsible for organising or supporting cultural activities of various kinds make generous allowance for incorporating the knowledge and use of regional or minority languages and cultures in the undertakings which they initiate or for which they provide backing;

*d.* to ensure that the bodies responsible for organising or supporting cultural activities in various forms employ staff who have a full command of the regional or minority language concerned;

*e.* to encourage direct participation by representatives of the communities speaking a given regional or minority language in providing facilities and planning cultural activities;

*f.* to facilitate the creation of a body responsible for collecting, keeping a copy of and presenting or publishing works produced in each regional or minority language;

*g.* to introduce special measures, especially additional material and financial aid, to ensure that the necessary conditions and technical means exist for implementing those of paragraphs *a* to *e* accepted by the Contracting Party.

2. The Parties undertake to make appropriate provision for regional or minority languages and cultures in their policy for promoting their languages and culture abroad.

## Article 10

*Economic and social life*

1. With regard to economic and social activities, the Parties, within the whole of their national territory, undertake

*a.* to eliminate from their legislation any provision designed to prohibit or limit the use of regional or minority

## Article 9

*Equipements et activités culturelles*

1. En matière d'équipements et d'activités culturelles — notamment des bibliothèques, vidéothèques, centres culturels, musées, archives, académies, théâtres, cinémas et autres, ainsi que de la production littéraire et cinématographique, de l'expression culturelle populaire, de festivals, des industries culturelles, incluant entre autres l'utilisation des technologies nouvelles — les Parties s'engagent, en ce qui concerne le territoire sur lequel ces langues sont pratiquées et dans la mesure où les autorités publiques ont une compétence, des pouvoirs ou de l'influence dans ce domaine:

*a.* à encourager l'expression et les initiatives propres aux langues régionales ou minoritaires;

*b.* à favoriser le développement des techniques et des activités de traduction, de doublage et de sous-titrage, afin de promouvoir, soit la connaissance d'œuvres produites dans des langues régionales ou minoritaires, soit l'accès dans ces langues à des œuvres produites dans des langues plus répandues;

*c.* à veiller à ce que les organismes chargés d'entreprendre ou d'aider des activités culturelles sous leurs diverses formes intègrent dans une large mesure la connaissance et l'utilisation des langues et cultures régionales ou minoritaires dans les opérations dont ils ont l'initiative ou auxquelles ils apportent un soutien;

*d.* à veiller à ce que les organismes chargés d'entreprendre ou d'aider des activités culturelles sous leurs diverses formes disposent d'un personnel maîtrisant la langue régionale ou minoritaire;

*e.* à favoriser la participation directe, en ce qui concerne les équipements et les programmes d'activités culturelles, de représentants des communautés pratiquant la langue régionale ou minoritaire;

*f.* à faciliter, pour chaque langue régionale ou minoritaire, la création d'un organisme chargé de collecter, de recevoir en dépôt et de présenter ou de publier les œuvres utilisant cette langue;

*g.* à garantir, par des mesures particulières et notamment des aides matérielles et financières supplémentaires, les conditions et les moyens techniques nécessaires à la mise en œuvre de ceux des paragraphes *a* à *e*, acceptés par la Partie contractante.

2. Les Parties s'engagent à donner aux langues et cultures régionales ou minoritaires une place appropriée dans leur politique de promotion linguistique et culturelle à l'étranger.

## Article 10

*Vie économique et sociale*

1. En ce qui concerne les activités économiques et sociales, les Parties s'engagent pour l'ensemble de leur territoire:

*a.* à exclure de leur législation toute disposition tendant à interdire ou à limiter le recours à des langues

languages in documents relating to economic or social life, particularly contracts of employment, and in technical documents such as instructions for the use of products or installations:

*b.* to prohibit the insertion in private documents, such as contracts of employment or company regulations, of any clauses excluding or restricting the use of regional or minority languages;

*c.* to oppose practices designed to discourage the use of regional or minority languages in connection with economic or social activities and, generally, to protect speakers of such languages against discriminatory measures to which they might be subjected in their occupation or social life owing to the use of such languages;

*d.* to recognise the validity of legal documents drawn up in a regional or minority language.

2. With regard to social and economic activities, the Parties undertake within the territories in which the regional or minority languages are used, and as far as this is reasonably possible:

*a.* to ensure that their financial and banking regulations shall make allowance, by means of procedures compatible with commercial dealings, for the use of regional or minority languages in drawing up payment orders (cheques, drafts, etc.) or other financial documents;

*b.* in the economic and social sectors directly under their control (public sector), to organise activities to promote the use of regional or minority languages;

*c.* in order to improve the situation of persons who are dependent, on grounds of ill health, old age or similar reasons, and who speak a regional or minority language, to make very special efforts to ensure the provision of social facilities such as hospitals, retirement homes, hostels, etc. where such persons may be accommodated and receive care and treatment from staff speaking the same language;

*d.* to take appropriate steps to ensure that safety instructions are accessible in regional or minority languages;

*e.* where justified by demand, to arrange for information for consumers and users to be made available in regional or minority languages.

Article 11

*Transfrontier exchanges*

With regard to transfrontier co-operation, the Parties undertake:

*a.* to maintain and develop specific cross border relations between regional and minority languages used in two or more member states, in identical or similar form, and

*b.* for the benefit of regional or minority languages used in identical or similar form in two or more member states,

régionales ou minoritaires dans les actes de la vie économique ou sociale et notamment dans les contrats de travail et dans les documents techniques, tels que les prescriptions d'emploi de produits ou d'équipements:

*b.* à interdire l'insertion dans des actes privés, tels que les contrats de travail ou les règlements d'entreprise, de clauses excluant ou limitant l'usage de langues régionales ou minoritaires;

*c.* à combattre les pratiques tendant à décourager l'usage des langues régionales ou minoritaires dans le cadre des activités économiques ou sociales et, de façon générale, à protéger les locuteurs de ces langues contre des mesures de discriminations qu'ils pourraient subir dans la vie économique et sociale du fait de l'usage de ces langues;

*d.* à reconnaître la validité des actes juridiques formulés dans une langue régionale ou minoritaire.

2. En matière d'activités économiques et sociales, les Parties s'engagent, en ce qui concerne les territoires sur lesquels les langues régionales ou minoritaires sont pratiquées et dans la mesure où cela est raisonnablement possible:

*a.* à veiller à ce que leur réglementation financière et bancaire définisse les modalités tendant à rendre possible, dans les conditions compatibles avec les usages commerciaux, l'utilisation des langues régionales ou minoritaires dans la rédaction d'actes de paiement (chèques, traites, etc.) ou d'autres documents financiers;

*b.* dans les secteurs économiques et sociaux relevant directement de leur contrôle (secteur public), à réaliser des actions promotionnelles tendant à encourager l'utilisation des langues régionales ou minoritaires;

*c.* à veiller tout particulièrement à ce que l'organisation des équipements sociaux tels que hôpitaux, maisons de retraite, foyers permette à ces personnes d'être accueillies, soignées et traitées dans leur langue, afin d'améliorer la situation des personnes dépendantes, pour des raisons de santé, d'âge ou pour d'autres sources de handicaps, qui s'expriment dans des langues régionales ou minoritaires;

*d.* à ce que, selon des modalités appropriées, les consignes de sécurité soient rédigées dans les langues régionales ou minoritaires;

*e.* à rendre accessible dans les langues régionales ou minoritaires l'information des consommateurs et usagers, en fonction de la demande existant en la matière.

Article 11

*Echanges transfrontaliers*

En matière de coopération transfrontalière les Parties s'engagent:

*a.* à maintenir et à développer des relations spécifiques à travers les frontières, pour les langues régionales ou minoritaires qui, sous une forme identique ou proche, sont pratiquées dans deux ou plusieurs États membres; et

*b.* à favoriser au profit des langues régionales ou minoritaires, pratiquées, sous une forme identique ou proche dans

to encourage various forms of transnational exchange and co-operation in every area of culture, education, vocational training and permanent education.

PART IV  
APPLICATION OF THE CHARTER

Article 12

*Periodical reports*

The Parties shall present to the Secretary General of the Council of Europe, in a form to be prescribed by the Committee of Ministers, a two-yearly report on the application of Part II and the provisions of Part III of the charter which they have accepted.

Article 13

*Examination of the reports*

1. The reports presented to the Secretary General of the Council of Europe under Article 12 shall be examined by a committee of experts constituted in accordance with Article 14.
2. Bodies or associations legally established in a Contracting Party may draw the attention of the committee of experts to situations alleged to be contrary to the undertakings entered into by that Party under Part III of the present convention. After verifying these allegations with the Party concerned, the committee of experts may take account of this information in the preparation of the report specified in paragraph 3 of this article.
3. On the basis of the reports specified in paragraph 1 and the information mentioned in paragraph 2, the committee of experts shall prepare a report for the Committee of Ministers. This report shall be accompanied by the comments which the Parties have been requested to make and may be made public by the Committee of Ministers.
4. The report specified in paragraph 3 shall contain in particular the proposals of the committee of experts to the Committee of Ministers for the preparation of such recommendations of the latter body to one or more of the Parties as may be required.
5. The Secretary General of the Council of Europe shall make a two-yearly detailed report to the Parliamentary Assembly on the application of the charter.

Article 14

*Committee of experts*

1. The committee of experts shall be composed of one member per Contracting Party, appointed by the Committee of Ministers from a list of individuals of the highest integrity and recognized competence in the matters dealt with in the charter who shall be nominated by the Party concerned.

deux ou plusieurs Etats membres les différentes formes d'échanges et de coopération transnationaux dans tous les domaines de la culture, de l'enseignement, de la formation professionnelle et de l'éducation permanente.

PARTIE IV  
APPLICATION DE LA CHARTE

Article 12

*Rapports périodiques*

Les Parties présenteront au Secrétaire Général du Conseil de l'Europe, dans une forme à déterminer par le Comité des Ministres, un rapport biennal relatif à l'application de la partie II et des dispositions de la partie III de la charte qu'elles ont acceptées.

Article 13

*Examen des rapports*

1. Les rapports présentés au Secrétaire Général du Conseil de l'Europe en application de l'article 12 seront examinés par un comité d'experts constitué conformément à l'article 14.
2. Des organismes ou associations légalement établis dans une Partie contractante pourront attirer l'attention du comité d'experts sur des situations qui seraient contraires aux engagements pris par cette Partie en vertu de la partie III de la présente convention. Après vérification auprès de la Partie intéressée, le comité d'experts pourra tenir compte de ces informations dans la préparation du rapport visé au paragraphe 3 du présent article.
3. Sur la base des rapports visés au paragraphe 1 et des informations mentionnées au paragraphe 2, le comité d'experts préparera un rapport à l'attention du Comité des Ministres. Ce rapport sera accompagné des observations que les Parties seront invitées à formuler et peut être rendu public par le Comité des Ministres.
4. Le rapport visé au paragraphe 3 contiendra notamment les propositions du comité d'experts au Comité des Ministres en vue de la préparation nécessaire de recommandations de celui-ci à une ou plusieurs Parties.
5. Le Secrétaire Général du Conseil de l'Europe fera un rapport biennal détaillé à l'Assemblée parlementaire sur l'application de la charte.

Article 14

*Comité d'experts*

1. Le comité d'experts sera composé d'un membre pour chaque Partie contractante désigné par le Comité des Ministres sur une liste de personnes de la plus haute intégrité, d'une compétence reconnue dans les matières traitées par la charte qui seront proposées par la Partie concernée.

## Les programmes communautaires d'échange et de coopération en matière de formation

### a) Les programmes existants

- Comett: programme de coopération entre l'université et l'entreprise en matière de formation dans le domaine des nouvelles technologies. Le volet B de ce programme prévoit un soutien communautaire pour les étudiants effectuant un stage en entreprise dans un autre Etat membre.

Le nombre de candidatures présentées en 1987 (pour un montant de plus de 200 millions d'Écus, 13 millions d'Écus seulement étant disponibles en 1987) montre l'intérêt de la Communauté pour ce type de coopération.

- Erasmus: programme de coopération interuniversitaire et de soutien communautaire à la mobilité des étudiants. Les 65 millions d'Écus consacrés aux trois premières années du programme devraient permettre à la Communauté de soutenir des accords pour 1 500 des 3 600 institutions d'éducation supérieure de la Communauté et d'aider 25 000 étudiants à passer une période d'études dans une université d'un autre Etat membre. — Échange de jeunes travailleurs: troisième programme visant à donner une formation et une expérience aux jeunes (de 18 à 28 ans) au moyen d'échanges qui leur permettent de vivre et de travailler dans un autre Etat membre. Les jeunes chômeurs déclarés ont également la possibilité de participer au programme.
- Visites d'étude pour des spécialistes de l'enseignement: programme de courtes visites d'étude pour les administrateurs et les spécialistes de l'éducation ayant des responsabilités locales ou régionales (520 bourses accordées pour l'année scolaire 1986-1987). Le but est de donner à ceux qui y participent l'occasion d'acquérir une meilleure compréhension des systèmes, des structures, des approches et des méthodes dans les autres Etats membres. Des bourses pour des visites de courte durée pour des spécialistes de l'enseignement supérieur existent également dans le cadre du programme Erasmus.
- Visites d'étude pour les spécialistes de la formation professionnelle: programme géré par le Cedefop (150 spécialistes y ont participé en 1987).
- Éducation des enfants des travailleurs migrants: mise en œuvre de la directive 77/486/CEE et projets pilotes visant à l'amélioration de l'insertion des enfants d'immigrés dans l'éducation.
- Formation et préparation des jeunes à la vie adulte et professionnelle: projet de décision comportant un programme d'actions en matière de formation de jeunes et comportant des éléments de coopération entre autorités responsables pour la formation des jeunes (réseau européen) et élément limité d'échanges des jeunes en formation. Ce projet a été adopté par le Conseil de décembre 1987, pour la première fois à la majorité simple.

### b) Les programmes proposés par la Commission

- YES pour l'Europe: programme d'actions en vue de promouvoir des échanges des jeunes dans la Communauté. proposition de décision actuellement en discussion au niveau du Coreper.

### c) Les actions à prévoir

- Comett II: propositions pour la continuation du programme Comett et réévaluation de l'enveloppe budgétaire. La Commission entend présenter ses propositions en juin 1988, pour un deuxième programme de coopération université — entreprise à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1990 (instrument: décision du Conseil).
- Nouvelles technologies dans les systèmes scolaires: propositions pour un programme d'action sur la coopération communautaire en matière de nouvelles technologies dans les systèmes scolaires et familiarisation des jeunes avec les nouvelles technologies (décision du Conseil).
- Enseignement des langues étrangères: propositions pour un programme d'action visant le développement de l'apprentissage des élèves aux langues de la Communauté, la formation et l'échange des enseignants, les échanges scolaires (décision du Conseil).
- Échanges des apprentis et des jeunes en formation: il y aura un cadre limité d'échanges des jeunes en formation dans le cadre du nouveau programme proposé par la Commission en matière de «formation et préparation des jeunes à la vie adulte et professionnelle». Il serait peut-être utile de songer à un élargissement de cette partie de l'action proposée ou de prévoir la participation des apprenants dans le programme «échanges des jeunes travailleurs» qui prend fin en 1990.